

PREFECTURE DE L'AUBE



**RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES
RUS DE QUINCEROT, DE TRICHEY, ET DU LANDION
SUR LA COMMUNE D'ETOURVY (10)**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 28 AOUT 2018 AU 18 SEPTEMBRE 2018 INCLUS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ETOURVY**

DEMANDEUR : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON – S.M.B.V.A. (89)

Arrêté n° BECP2018208-0001 du 27 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de l'Aube

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET
OBSERVATIONS RECUEILLIES**

I- OBJET de l'ENQUETE - DESIGNATION - GENERALITES :

1.1 - Objet de l'enquête :

Par Arrêté Préfectoral n° BECP2018208-0001 en date du 27 juillet 2018, Monsieur le Préfet de l'Aube a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (S.M.B.V.A.), concernant la restauration hydromorphologique des rus de Quincerot, de Trichey, et du Landion sur le territoire de la commune d'Étourvy, située dans le sud du département de l'Aube.

1.2 - Désignation :

Par Décision n° E18000066/51 du 29 mai 2018, Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Thierry DIANNE, ex-Directeur Général des Services de collectivités territoriales, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

1.3 - Généralités :

Le dossier et le registre d'enquête publique ont été déposés en mairie d'Étourvy du 28 août 2018 au 18 septembre 2018 inclus. Toute personne a pu en prendre connaissance sur place aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public et présenter ses observations en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Ces observations ont pu également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie d'Étourvy, par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante "pref-enquetepublique-smbva@aube.gouv.fr" en précisant l'objet du courriel, et dans ce cas prises en compte et annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a été présent lors de trois permanences en mairie d'Étourvy pour y recevoir en personne les observations des tiers et répondre aux demandes d'informations formulées par ceux-ci, les trois jours suivants :

- le mardi 28 août 2018 de 16 heures à 19 heures,
- le samedi 15 septembre 2018, de 9 heures 30 à 11 heures 30,
- le mardi 18 septembre 2018 de 15 heures à 17 heures.

Le registre d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie d'Étourvy a été coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

II - INFORMATION DU PUBLIC

Cette enquête a été portée à la connaissance du public :

- par publication dans la page des annonces légales des journaux quotidiens locaux « L'Est-Eclair » et « Libération Champagne », le 11 août 2018 pour le 1er avis, et le 1er

septembre 2018 pour le second avis, dans les deux journaux également. Un exemplaire de chacune de ces parutions est joint au dossier d'enquête en annexe.

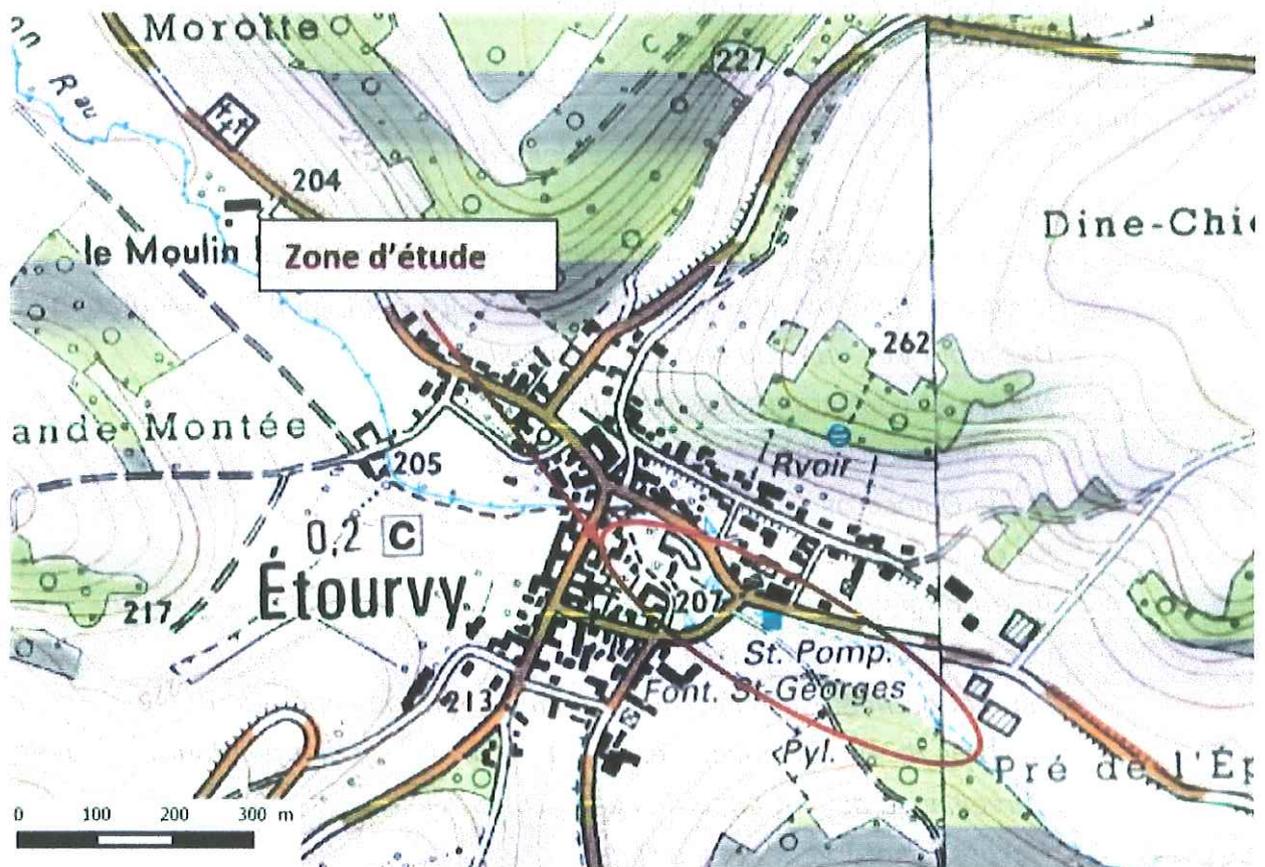
- par affichage d'un avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage municipaux situés à proximité immédiate de la mairie d'Étourvy, et sur la voie communale entre le moulin et la mairie d'Étourvy, ainsi qu'en mairie de Trichey et de Quincerot.

- par le dépôt du dossier d'enquête mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aube : www.aube.gouv.fr.

III - PRESENTATION DU DOSSIER

3.1 – Préambule :

Le projet de restauration hydromorphologique est placé en tête de bassin, au niveau des sources de la fontaine Saint-Georges, de la source du Moulin, et du Landion sur le territoire de la commune d'ÉTOURVY, au sud du département de l'AUBE, dans l'arrondissement de TROYES et le canton des RICEYS.



L'opération projetée a pour objectif général la restauration hydromorphologique et la continuité écologique, dans le but de préserver le bon état de la masse d'eau concernée, conformément à la réglementation applicable au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE), conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur le Bassin Seine Normandie 2016-2021, et conformément au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Armançon.

3.2 - Composition du dossier :

Le dossier d'enquête comprend :

- L'arrêté préfectoral n° BECP2018208-0001 en date du 27 juillet 2018, de Monsieur le Préfet de l'Aube
- les avis d'enquêtes publiques publiés dans la presse et affichés sur les communes de Quincerot, Trichey et Etourvy
- l'extrait du registre des délibérations du conseil syndical du S.M.B.V.A. en date du 25 janvier 2017 approuvant le programme de travaux et acceptant d'en assurer la maîtrise d'ouvrage (en annexe),
- le dossier d'étude élaboré par les services du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (S.M.B.V.A.), composé comme suit :
 - ✓ une note de présentation
 - ✓ un résumé non technique
 - ✓ un rapport technique comprenant :
 - *Objet de la demande et Cadre réglementaire*
 - *Localisation des travaux*
 - *Descriptif des éléments remarquables du secteur étude*
 - *Descriptif des ouvrages hydrauliques du site et de leur fonctionnement*
 - *Descriptif des vues du site et du parcellaire*
 - *Nature et consistance des travaux*
 - *Les objectifs du projet*
 - *Ru de Quincerot : zone amont*
 - *Ru de Quincerot / ru de Trichey / Landion*
 - *Insertion paysagère du projet*
 - *Organisation du chantier*
 - *Estimation financière et plan de financement de l'opération*
 - *Mesures de surveillance, d'entretien et d'intervention pendant les travaux*
 - *Surveillance de la qualité des eaux superficielles*
 - *Mesures d'intervention spécifiques*
 - *Mesures de surveillance, d'entretien et d'intervention prévus post travaux*
 - *Suivi et entretien de la végétation*

- *Entretien des ouvrages autres que végétalisés*
- *Mesures de surveillance et d'entretien en cas d'accident*
- *Mesures en cas de pollution*
- *Organisation de la sécurité*

DOCUMENT D'INCIDENCE :

- *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*
- *Contexte climatique*
- *Topographie du site*
- *Contexte géologique, contraintes géotechniques et sols en place*
- *Eaux souterraines et eaux superficielles*
- *Le milieu naturel*
- *Appréciations des impacts du projet et mesures d'atténuation de réduction ou compensatoires :*
 - *Impacts sur le contexte climatique*
 - *Impacts sur la topographie*
 - *Impacts qualitatifs et quantitatifs sur les eaux souterraines*
 - *Impacts qualitatifs sur les eaux superficielle*
 - *Impacts hydrauliques*
 - *Impacts morphologiques*
 - *Impacts sur le milieu naturel*
 - *Impacts sur les usages liés à l'eau*

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE ET DE PROGRAMMATION :

- *Directive Cadre Européenne sur l'eau*
- *SDAGE Seine-Normandie*
- *SAGE de l'Armançon 4 Le Contrat Global du Bassin de l'Armançon*
- *Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Inondation*
- *Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques Inondation*

MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE EN CAUSE ET INDICATION DE LA FAÇON DONT CETTE ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION CONSIDEREE

- *Textes régissant l'enquête*
- *Insertion de l'enquête dans la procédure administrative*
- *Objet et condition de l'enquête*
- *L'enquête publique*
- *A l'issue de l'enquête publique*

DOCUMENTS ANNEXES

- ✓ La synthèse des avis des services consultés
- ✓ un registre d'enquête publique

3.3 - Cadre juridique

Le suivi de la procédure du projet de restauration hydromorphologique des cours d'eau est encadré par les codes et textes suivants :

- ❖ La Loi sur l'eau n° 92-3 du 03 janvier 1992,
- ❖ Le code de l'environnement,
- ❖ L'arrêté préfectoral n° BECP2018208-0001 en date du 27 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le Code de l'Environnement prévoit dans ses articles L214-1 et suivants, des procédures d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des modifications du niveau ou du mode d'écoulement des eaux. L'article L214-3 précise que : « Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles. ».

Le contenu de la demande dans le cadre d'opérations soumises à autorisation est défini à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement : « Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à autorisation adresse une demande au Préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés. ».

Par ailleurs, l'article L214-4 du Code de l'Environnement précise que : « L'autorisation est accordée après enquête publique et, le cas échéant, pour une durée déterminée. ».

IV - ETUDE DU DOSSIER

4.1 – Nature, présentation et objectifs du projet :

Dans sa délibération du 2 décembre 2016 (ci-dessous), le Conseil municipal de la commune d'Etourvy a fait le constat de l'envasement chronique du plan d'eau sis au centre de la commune – en faisant un point d'attraction remarquable – plan d'eau alimenté par la source de la fontaine Saint-Georges, et les rus de Quincerot et Trichey ensuite, créant ainsi le Landion en aval immédiat. Le Conseil municipal a souligné la nécessité d'améliorer la qualité écologique de cet ensemble hydraulique.

COMMUNE DE ETOURVY EXTRAIT DE DELIBERATION en date du 02 Décembre 2016 N° 258 /2016	
Nombre de membres du Conseil Municipal des élus Municipaux des élus Nombre de requêtes en exécution Nombre de membres présents Nombre de membres ayant pris parole Date de la séance	11 10 9 9 27 11 2016
L'AN DEUX MIL SEIZE, le deux décembre, à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de M. Dominique LHOMME, Maire. A été nommé Secrétaire de Séance : M. Sylvain JESSIONESSE	

Présents :

Mme : Dominique LE FOUEST

MM : Dominique LHOMME, Sylvain JESSIONESSE, Bernard BONENFANT, Daniel MONTOUILLOUT, Michel BOUCHE, Laurent BRAGUE, Christian PORTIER, Michel ROYER.

Absent excusé : M. Jean-Paul JESSIONESSE.

Objet : Etude pour la restauration hydromorphologique du Landion sur la commune d'Etourvy.

Monsieur le Maire rappelle :

- que la Commune fait face à un engorgement chronique du plan d'eau – bief,
- que la Commune d'Etourvy est propriétaire de l'ensemble hydraulique lié au moulin de la Commune,
- que le SMBVA a compétence sur la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Pour permettre l'amélioration de la qualité écologique du Landion et afin de répondre à la problématique d'engorgement, une opération de restauration morphologique de ce cours d'eau au droit du site est envisagée.

Suite à des discussions et échanges avec le technicien rivière de secteur, un projet a émergé. Ce dernier a été présenté au Conseil Municipal. De plus, cet aménagement pourrait permettre de valoriser le paysage du centre-bourg de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose, que le SMBVA porte cette opération telle qu'elle est décrite sur les plans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte le principe du projet tel qu'il est présenté.
- Demande au SMBVA d'être Maître d'Ouvrage de cette opération ;
- Demande à Monsieur le Maire d'être représenté au Comité de Pilotage de suivi de cette étude ;

- Demande au SMBVA d'estimer financièrement cette opération et de préciser l'éventuel reste à charge pour la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
M. LHOMME Dominique

Exécutoire après dépôt en Préfecture le 08/12/2016
Et publication ou notification du 13/12/2016
Le Maire, M. Lhomme Dominique



Le Landion est un affluent situé en rive gauche de l'Armance, sur lequel de nombreux ouvrages ont été construits pour l'utilisation de la force motrice de l'eau. Il a subi au cours du temps de nombreux travaux de rectification de son tracé et de recalibrage de son lit. Il présente un enjeu majeur sur le territoire car on y trouve une population naturelle de Truite fario (Salmon trutta).

4.2 - Les objectifs du projet :

L'opération projetée répond à l'objectif général de restauration hydromorphologique et la restauration de la continuité écologique) sur le cours amont du Landion en vue du maintien en bon état de la masse d'eau considérée.

Cette opération doit concilier plusieurs impératifs :

- restauration des milieux aquatiques
- reconquête de la continuité écologique sur le tronçon de cours d'eau avec transport naturel des sédiments et libre circulation piscicole
- amélioration des caractéristiques hydromorphologiques de la rivière et de ses habitats aquatiques par une diversification physique du lit et des berges, et une facilité d'écoulement
- protection des biens et des personnes contre le risque d'inondation en veillant à ne pas impacter négativement le fonctionnement hydraulique du Landion.
- préservation des usages en rives.

4.3 - Contexte d'implantation du projet :

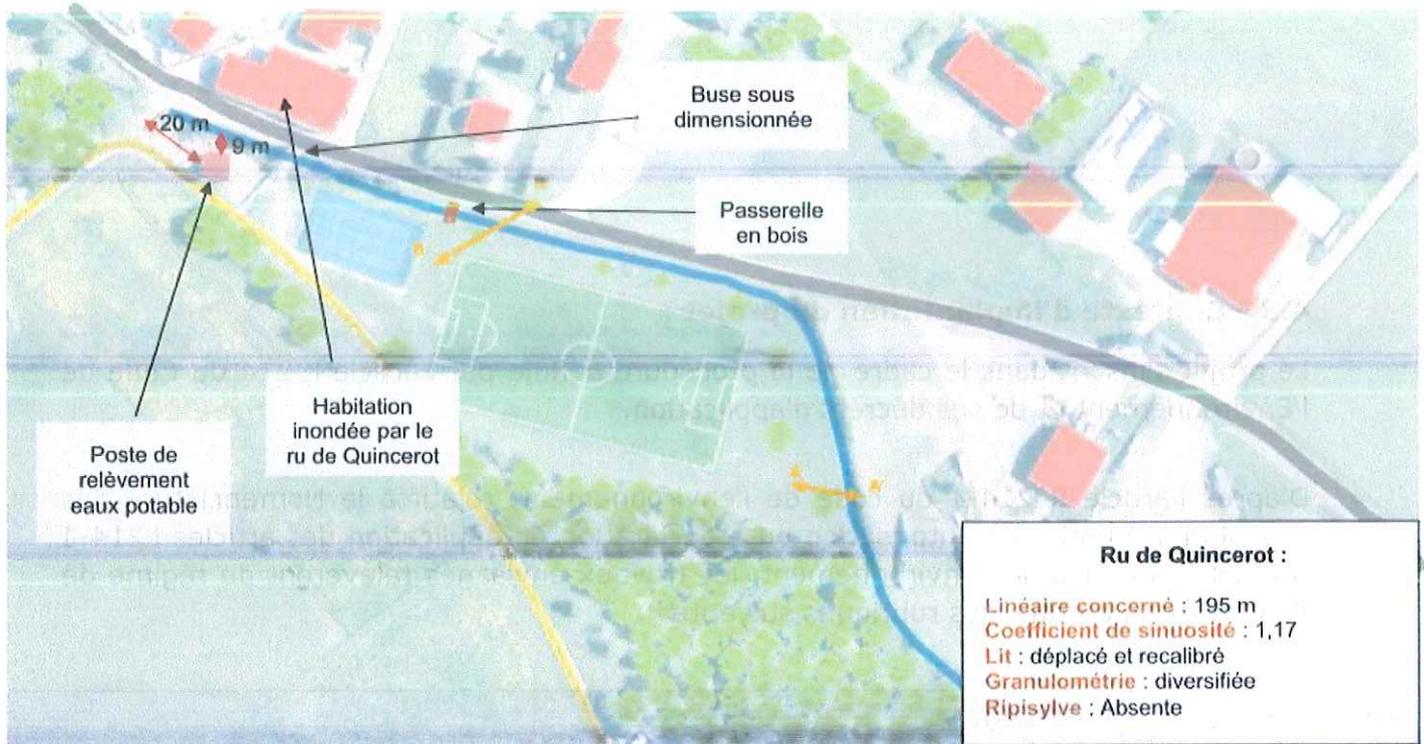
Le projet s'inscrit dans le cadre de la procédure définie par l'article L 214 du Code de l'Environnement et de ses décrets d'application.

D'après l'article R 214-1 du code de l'environnement, relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement, les travaux envisagés relèveront du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes :

Rubriques	Désignation (Autorisation / Déclaration)	
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	<u>Autorisation</u> Modification du profil en long et du profil en travers sur une longueur de cours d'eau supérieure
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	<u>Autorisation</u> Intervention temporaire dans le lit mineur, destruction de 200 m² de frayères* Liste 1

4.4 - Les aménagements projetés :

Ru de Quincerot : zone amont – Etat initial :



Sur ce secteur les principales problématiques sont les suivantes :

- Absence de sinuosité du lit en raison de son déplacement, de son recalibrage et reprofilage,
- Absence de ripisylve,
- Absence d'alternance mouille/radier,
- Profondeur insuffisante à l'étiage,
- Encaissement important du lit,
- Berge abrupte et symétrique RD et RG
- Présence d'une buse dont la section est limitante et entraîne un débordement sur la voirie inondant une habitation.

Scénario de travaux retenu :

Afin de retrouver un fonctionnement hydromorphologique naturel et rétablir la dynamique latérale du cours d'eau, une restauration hydromorphologique de type est proposée, hors zone avale, où le foncier est contraint en rive droite et gauche. Sur cette zone la restauration hydromorphologique sera de type R1.

Ainsi, le projet semble avoir été conçu pour être assez ambitieux d'un point de vue écologique.

L'objectif des travaux est ici de recréer un lit sinueux le plus proche du tracé historique du ru de Quincerot. Les travaux permettront de ramener le coefficient de sinuosité à 1,37 et la pente à 0.76 %.

Un travail sera également mené sur la géométrie en travers : le profil symétrique des berges sur l'ensemble du tronçon deviendra dissymétrique dans les courbures et symétrique au droit des points d'inflexion entre les sinuosités. Il sera donc important de respecter cette morphologie dans la création du nouveau chenal.

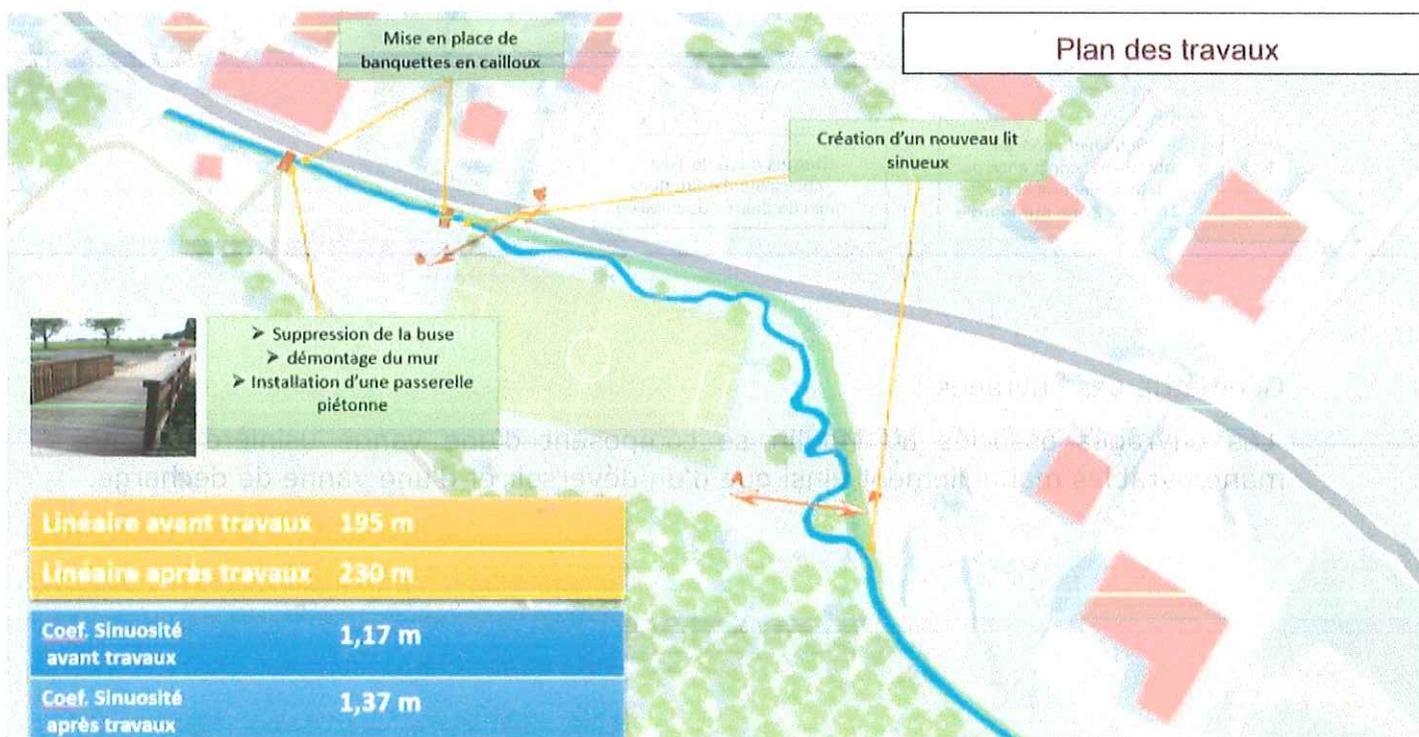
Le lit majeur présentera également une forme dissymétrique permettant le débordement du ru de Quincerot prioritairement par la rive gauche (rive opposée à la route). Un décaissement du lit majeur est donc envisagé entre le nouveau tracé du cours d'eau et le terrain de football.

Sur la zone aval de ce secteur, où l'emprise foncière est contrainte par la route en rive droite et par le terrain de tennis en rive gauche, une recharge granulométrique en banquette alluvionnaire calcaire sera réalisée. L'objectif est d'assurer l'émergence d'un tronçon de cours d'eau biologiquement fonctionnel en travaillant à l'intérieur du lit mineur : niveau d'ambition R1.

Une buse se situant à l'entrée du terrain du poste de relèvement (eau potable) sera également déposée. Le chemin et le mur de clôture situés au droit de cette buse seront détruits. Ce tuyau est actuellement sous dimensionné et il provoque une mise en charge trop rapide du ru de Quincerot provoquant un débordement de ce dernier sur la route et ainsi l'inondation d'une habitation.

Afin de maintenir l'accès entre la route et le terrain de tennis, une passerelle autoportante en bois sera installée. La clôture du poste de relevage sera également reprise par des panneaux de grillage rigide d'une hauteur de 2 m.

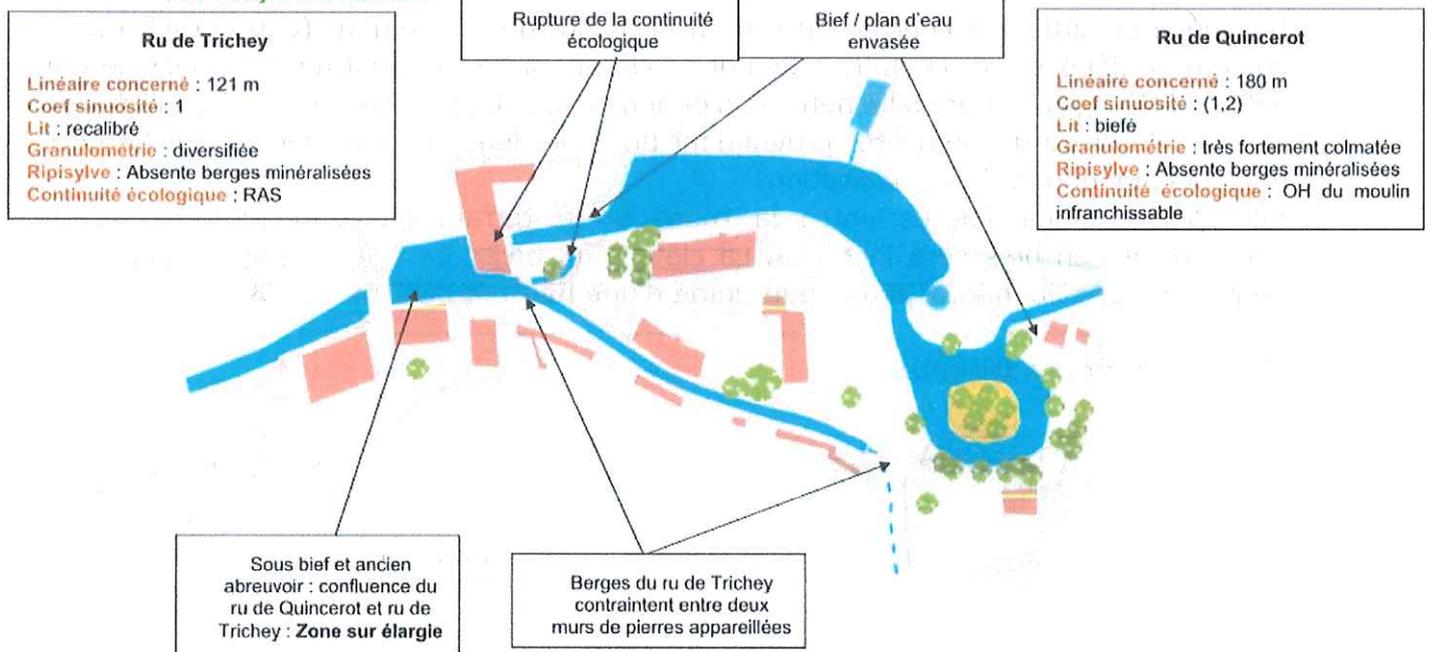
Etat prévu après travaux :



*Les coupes en long, types de passerelle et clôture, et les opérations de travaux (terrassement, végétalisation, recharge alluvionnaire, et suppression d'une buse et d'un mur) sont décrites dans le dossier fourni par le maître d'ouvrage.

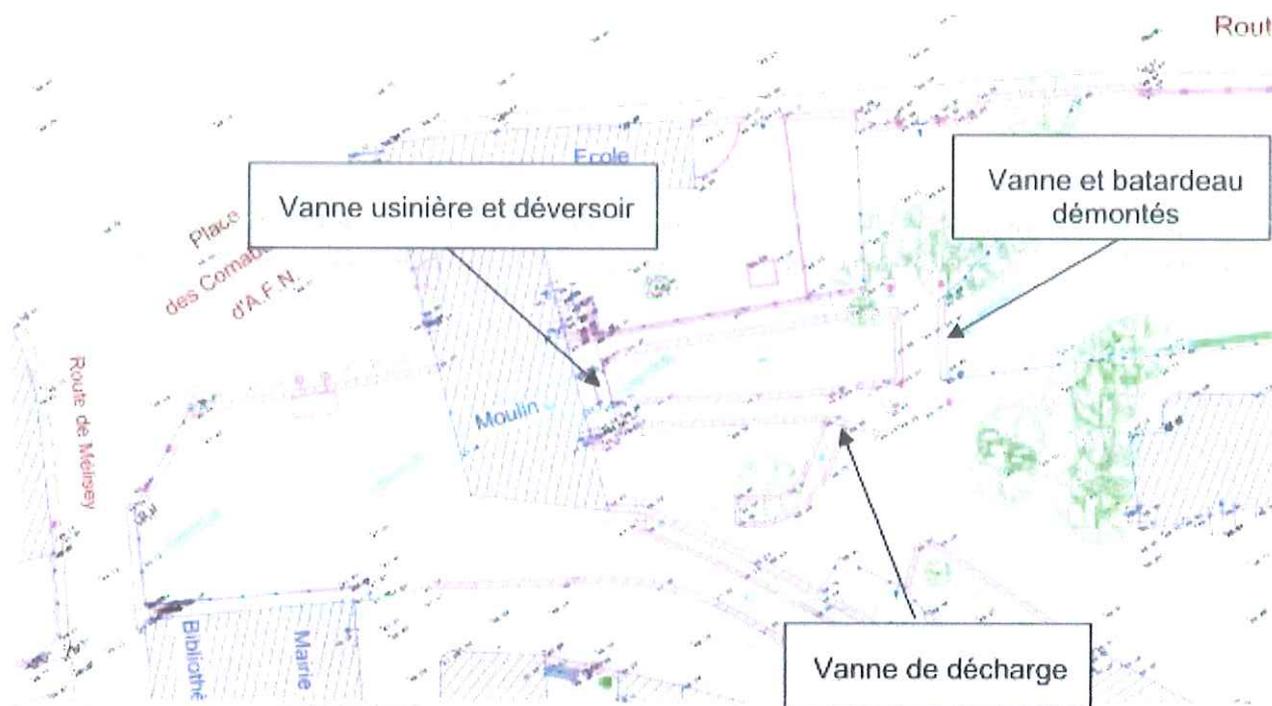
Ru de Quincerot / ru de Trichey / Landion - état initial :

1.3.1 Analyse de l'état initial



Géométrie des ouvrages :

Les ouvrages associés au Moulin se composent d'une vanne usinière en bois manœuvrables manuellement ainsi que d'un déversoir et d'une vanne de décharge.



Influence des ouvrages sur le niveau d'eau du ru de Quincerot :

Les mesures in situ effectuées en juin 2017 montrent que le niveau d'eau du ru de Quincerot en amont immédiat des vannages s'établit aujourd'hui à environ 206,43 m NGF.

D'après les conclusions du SMBVA, les ouvrages associés au Moulin constituent un obstacle à la continuité écologique car ils ne sont pas franchissables par les peuplements piscicoles et constituent une entrave au transit sédimentaire. De plus, l'ensemble de la zone sous influence est très fortement colmaté et est peu biogène pour l'espèce repère (Truite fario).

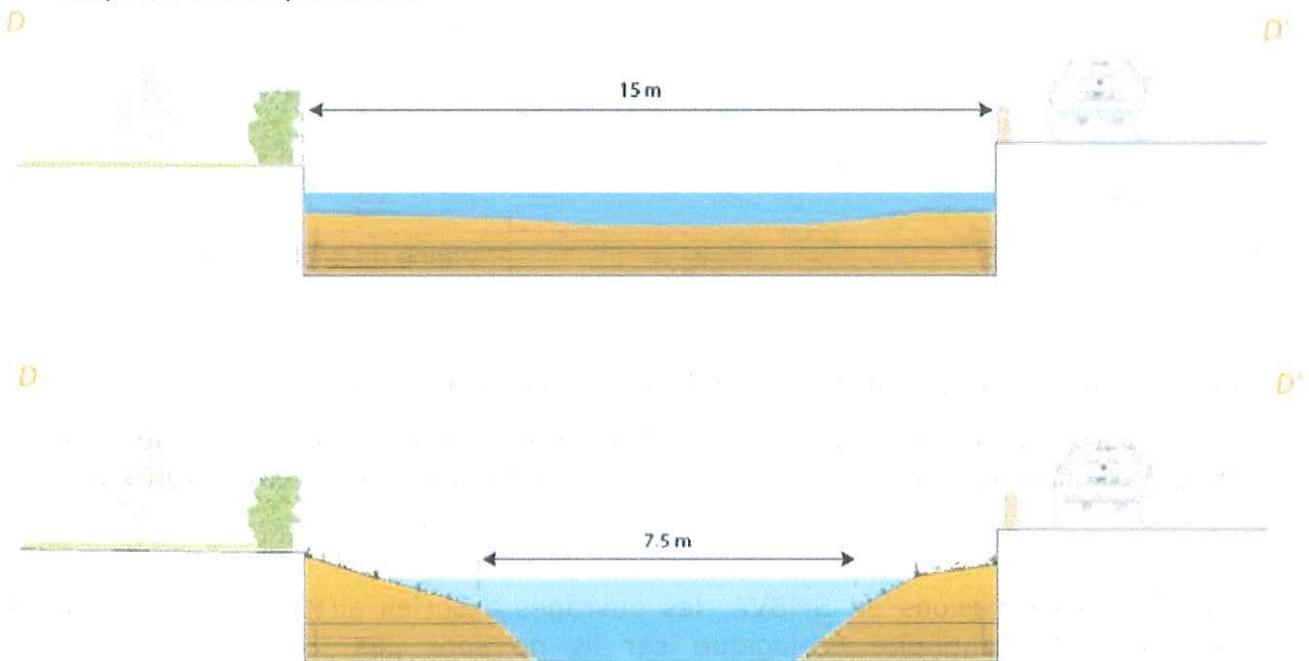
Scénario de travaux retenu :

Afin de retrouver un fonctionnement hydromorphologique plus naturel et rétablir la continuité écologique du cours d'eau, une restauration hydromorphologique de type R3 est proposée (hormis le ru de Trichey où le foncier est contraint en rive droite et gauche par un mur). Sur cette zone la restauration hydromorphologique sera de type R1.

L'objectif est de déconnecter le ru de Quincerot du système hydraulique du moulin. Ainsi, le ru de Quincerot confluera avec le ru de Trichey au niveau de la remise à ciel ouvert de ce dernier. Cette opération nécessite notamment la mise en place de deux merlons dans l'ancien plan d'eau afin d'éviter le remplissage du ru de Quincerot par l'effet retenu du bief du moulin. Un dalot sera également mis en place afin de permettre la nouvelle confluence du ru de Quincerot et du ru de Trichey.

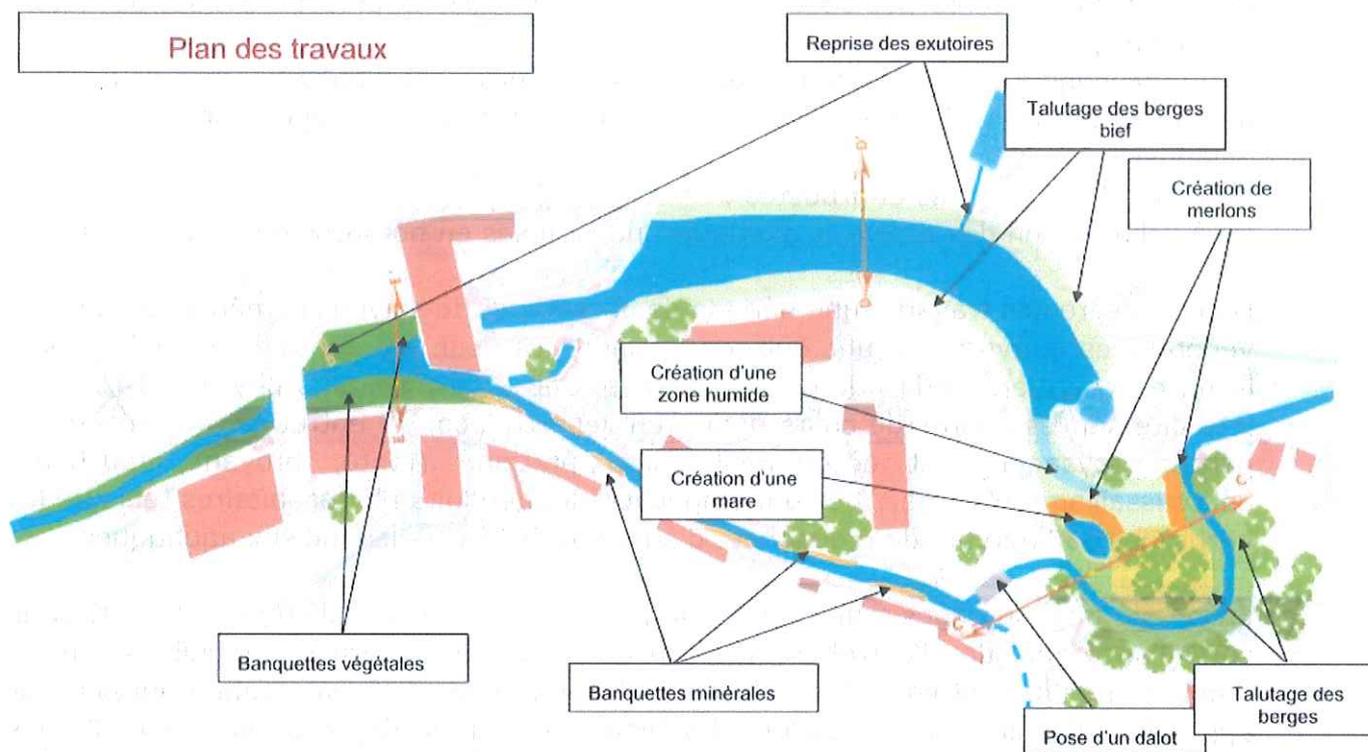
D'après les conclusions du SMBVA, comme actuellement, le moulin pourra continuer de fonctionner grâce à l'apport des sources de la fontaine Saint Georges et du lavoir.

✓ Coupe D-D' avant / Après travaux



Sur la zone bief plan d'eau, un déplacement des sédiments fins sera effectué, du chenal central aux berges, ainsi qu'un talutage des berges. Sur le ru de Trichey, une recharge granulométrique sera réalisée en banquette alluvionnaire calcaire. L'objectif est d'assurer l'émergence d'un tronçon de cours d'eau biologiquement fonctionnel en travaillant à l'intérieur du lit mineur : niveau d'ambition R1.

Sur le sous bief (confluence actuelle Trichey/Quincerot), des banquettes végétalisées seront aménagées afin de créer un lit d'étiage correctement proportionné au cours d'eau sous la forme d'un lit emboîté.



4.5 – Mesures d’accompagnement et de surveillance envisagées par le S.M.B.V.A. :

MESURES DE SURVEILLANCE, D’ENTRETIEN ET D’INTERVENTION PENDANT LES TRAVAUX

Surveillance de la qualité des eaux superficielles : suivi visuel régulier de la turbidité du Landion afin de déceler toute modification du milieu pouvant entraîner, à court ou moyen termes, des dommages importants sur l’ichtyofaune et la macrofaune.

Mesures d’intervention spécifiques : afin de coordonner les interventions en dehors des « périodes des plus hautes eaux » et hors période de reproduction de la Truite fario, les travaux de terrassement/génie civil seront engagés après le mois de septembre afin de pouvoir enchaîner avec les interventions de génie végétal en novembre. Une durée totale de chantier de 5 semaines (hors période de préparation) est prévue.

MESURES DE SURVEILLANCE, D’ENTRETIEN ET D’INTERVENTION PREVUS POST-TRAVAUX

Suivi et entretien de la végétation : l’entretien des berges est pratiqué à l’automne ou au début de l’hiver, durant la période de repos végétatif. L’entretien des aménagements végétaux correspond principalement :

- au fauchage des parties supérieures des berges (taille et enlèvement des déchets de coupe) ;
- au recépage, tous les 3 à 5 ans, des ligneux (boutures de saules) en bas de berge afin de « nettoyer » le pied de berge et de dynamiser le développement des plantes héliophytes ;
- à la taille des arbres et arbustes ;
- à l'élimination des essences exotiques indésirables en bordures de cours d'eau.

Dans le cadre des travaux, une période de garantie et de suivi des aménagements végétaux est prévue avec une entreprise mandataire sur une durée de 3 années après la fin du chantier. L'utilisation de désherbants et autres produits phytosanitaires est interdite sur les abords de cours d'eau. En lieu et place, un entretien mécanique des parties paysagères et accotements sera pratiqué (tonte, broyage, fauchage, débroussaillage, élagage...), ce qui empêchera les produits phytosanitaires tels que les herbicides ou limiteurs de croissance, d'être entraînés vers les milieux aquatiques.

Entretien des ouvrages autres que végétalisés : le Maître d'ouvrage assurera la surveillance et de l'entretien des installations et ouvrages (seuil de fond, empièvements, exutoires d'eau pluviale) et notamment de la végétation qui pourrait apparaître et nuire à leur stabilité. Il veillera à ce que la dégradation éventuelle des ouvrages ne représente pas de risques pour la sécurité publique au droit ou à l'aval des ouvrages, ni de risques de formations d'obstacles à l'écoulement des eaux.

Les ouvrages seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux et le bon fonctionnement des dispositifs.

MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN EN CAS D'ACCIDENT

Mesures en cas de pollution : en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le Maître d'ouvrage interrompra les travaux et l'incident provoqué. Il prendra toutes les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux afin qu'il ne se reproduise pas.

Le Maître d'ouvrage informera également dans les meilleurs délais, le service chargé de la police de l'eau, de l'incident et des mesures prises pour y faire face, conformément à l'article L.211-5 du Code de l'Environnement.

Organisation de la sécurité : elle sera assurée par le chef de chantier. En cas d'accident, la consigne générale de secours sera appliquée. Les coordonnées des services de secours les plus proches (pompiers, Samu, médecins) et des principaux services publics et administratifs seront affichées. Au moins un membre du personnel présent sera breveté sauveteur-secouriste.

4.6 - Incidences du projet sur le milieu naturel :

APPRECIATIONS DES IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION DE REDUCTION OU COMPENSATOIRES :

Impacts sur le contexte climatique :

- Impacts temporaires (phase travaux) et mesures associées : les travaux ne sont pas de nature à avoir un impact sur le contexte climatique. Aucune mesure n'est envisagée.
- Impacts permanents et mesures associées : l'aménagement projeté n'est pas de taille ou de nature tel qu'il puisse avoir un impact sur la climatologie locale ou globale. Aucune mesure n'est envisagée.

Impacts sur le dérèglement climatique :

- Impacts temporaires (phase travaux) et mesures associées : les travaux ne sont pas de nature à avoir un impact sur le dérèglement climatique. Aucune mesure n'est envisagée.
- Impacts permanents et mesures associées : la diminution de la surface du plan d'eau limitera l'augmentation de la température de l'eau et les phénomènes d'évaporation seront réduits. D'après le S.M.B.V.A., les travaux envisagés sont de nature à améliorer la résilience de l'écosystème cours d'eau vis-à-vis du dérèglement climatique.

Impacts sur la topographie :

- Impacts temporaires (phase travaux) et mesures associées : les opérations de travaux vont entraîner des déblais et des remblais sur l'ensemble du secteur d'étude. Aucune mesure spécifique complémentaire n'est préconisée concernant les impacts sur la topographie en phase chantier.
- Impacts permanents et mesures associées : la topographie du site sera modifiée de manière permanente sur certaines parties du secteur d'étude, où le lit mineur et ses abords immédiats seront modifiés (déplacement latéral du lit vif, adoucissement des talus par terrassement en déblai, etc.). Aucune mesure spécifique complémentaire n'est préconisée concernant les impacts sur la topographie puisque les modifications doivent favoriser le caractère naturel des berges et une meilleure stabilité des talus.

Impacts qualitatifs sur les eaux souterraines

- Impacts temporaires (phase travaux) et mesures associées : les impacts des travaux concernant les eaux souterraines sont essentiellement liés aux risques de pollutions accidentelles (pollution par rejets d'eaux de lavage, d'eaux usées ; pollution par une mauvaise gestion des déchets ; incidents de chantier...).

La gestion du chantier intégrera des mesures spécifiques pour limiter les risques de

renversement accidentel de produits potentiellement polluants et en s'assurant de la mise en œuvre rapide de toutes les dispositions nécessaires à leurs traitements. Chaque engin sera équipé d'un kit de dépollution, à savoir au minimum : matériaux absorbants et cuvettes. Toutes les mesures seront prises de façon à veiller à ce que le déroulement de ces travaux n'entraîne pas de dégradation des eaux souterraines par une infiltration de polluants dans le sol.

En période de chantier, afin de se prémunir des risques de pollution, les précautions élémentaires seront respectées, notamment la réglementation relative à la gestion des huiles et des lubrifiants (décret n°77-254 du 8 mars 1977), les huiles usées et les liquides hydrauliques seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé. De même le ravitaillement des engins de chantier sera effectué sur des zones planes et étanches. Une aire de ravitaillement sera mise en place à une distance respectable des milieux aquatiques, c'est-à-dire nettement en recul du lit mineur du Landion (au moins 10 mètres) ;

- les engins seront entretenus régulièrement et les opérations de maintenance seront réalisées au sein des ateliers et non sur le site, et lavés préférentiellement au sein des ateliers ; dans le cas contraire, les eaux de lavage des engins seront obligatoirement rejetées vers un bassin de rétention temporaire, avant rejet vers le milieu naturel (ce bassin sera implanté à une distance respectable de la rivière, de réservoirs d'eau et tout ouvrage de collecte des eaux pluviales).

D'une manière générale, tout incident entraînant une dégradation du milieu sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui préconisera, le cas échéant des mesures de sauvegarde.

Au regard des mesures et des préconisations qui seront mises en place, le risque de pollution des eaux souterraines sera limité.

□ Impacts permanents et mesures associées :

Une fois la phase chantier achevée, le risque de pollution des sols et du sous-sol est limité aux périodes d'entretien des aménagements végétaux.

L'entretien consiste essentiellement au fauchage mécanique biannuel des surfaces travaillées sans utilisation de produits chimiques, à la réalisation de travaux d'élagage/recépage, au suivi des espèces exotiques envahissantes, etc.

Ces interventions nécessitant également l'emploi d'engins mécaniques, un risque de pollution ne peut être écarté, même s'il apparaît très faible.

Le projet étant de nature à améliorer la qualité de l'eau grâce à l'amélioration de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau, et le cours d'eau étant en relation directe avec la nappe (karst), les travaux pourront avoir un impact positif sur la qualité des eaux souterraines.

Au regard des mesures et des préconisations mises en place, le risque de pollution des eaux souterraines pourra être considéré comme très faible sur le long terme. In fine, les travaux sont de nature à améliorer la qualité des eaux souterraines.

Impacts quantitatifs sur les eaux souterraines :

- Impacts temporaires (phase travaux) et mesures associées

Les opérations de travaux, décrites ci-avant, ne sont pas de nature à engendrer des impacts en phase chantier. Aucune mesure spécifique complémentaire n'est préconisée concernant les impacts quantitatifs sur les eaux souterraines en phase chantier.

- Impacts permanents et mesures associées : le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable ; les différents forages à proximité du secteur d'étude ne seront pas impactés par le projet.

En ce qui concerne les usages de la ressource en eaux souterraines, aucune mesure spécifique complémentaire n'est préconisée et aucun impact n'est recensé.

Impacts qualitatifs sur les eaux superficielles :

- Impact temporaire (phase travaux) et mesures associées :

Les impacts des travaux concernant les eaux superficielles sont essentiellement liés aux risques de pollutions accidentelles, qui sont de plusieurs nature :

- déversement accidentel de substances polluantes liées directement au chantier pouvant être entraîné par les eaux de ruissellement ;
- remise en suspension des particules fines dans le cours d'eau lors des travaux de terrassement des berges et le ruissellement des boues de chantier lors des épisodes pluvieux.
- Les hydrocarbures : Les travaux nécessiteront l'utilisation d'engins mécaniques à proximité du cours d'eau. Ils peuvent entraîner la libération de polluants dans le milieu, notamment des hydrocarbures sous forme d'huile ou de carburant (fuites, percement de durite, ...).

De plus, la réalisation des travaux devrait générer des excédents de terrassement avec mise en dépôt temporaire avant réemploi dans le cadre du chantier ou évacuation en un lieu de décharge approprié des matériaux inertes. Le stockage temporaire des matériaux de déblai peut d'être lessivé lors de fortes pluies, représentant alors un risque de pollution pour le milieu récepteur.

Les mesures suivantes seront mises en place afin de réduire les risques :

- Concernant les risques de pollution, les mesures déjà citées précédemment seront prises

- Le mode opératoire des travaux hors eau permettra de réduire tous les risques énoncés ci avant.

- Dispositions propres à limiter à la source les émissions de matières en suspension et le déversement accidentel de substances polluantes :

- réalisation des travaux en dehors des périodes pluvieuses (travaux de terrassement à prévoir en fin d'été/début d'automne) ;
- les abords du chantier seront régulièrement nettoyés ;
- au besoin : mise en place de ballots de paille ou de géotextiles biodégradables de coco, maintenus par des pieux en bois, dans le lit du Landion (en aval immédiat

du lieu de terrassement en berge) afin de piéger/retenir les fines générées par les travaux ;

- pour les travaux réalisés dans le lit même des cours d'eau, isolation des ouvrages par des batardeaux et détournement localisé des eaux, etc.

Dispositions de nature à limiter les effets des travaux sur la vie aquatique :

- exécution de certains travaux dans les périodes où ils sont le moins susceptibles d'interférer avec la vie aquatique, en concertation avec la Fédération Départementale de Pêche 10 et l'AFB.

Au regard des mesures et des préconisations mises en place, le risque de pollution des eaux superficielles sera limité en phase de travaux.

Impacts permanents et mesures associées :

D'un point de vue strictement physico-chimique, le projet dans son ensemble doit induire une amélioration de la qualité des eaux superficielles. En effet, la disparition de faciès d'écoulement lents et uniformes doit entraîner une meilleure oxygénation des eaux par la dérivation d'une masse d'eau stagnante.

Le projet induira également :

- la limitation des variations de température de l'eau ;

- la disparition des chocs thermiques se produisant en aval de l'ouvrage transversal, dus à l'arrivée d'eaux « réchauffées » au sein de la retenue en période estivale ;

- l'amélioration de la capacité d'autoépuration de la rivière par le développement de plantes hélophytes (plantes herbacées semi humides capables d'absorber le surplus d'éléments nutritifs - matières azotées et phosphorées - dissous dans l'eau).

Afin de mesurer et quantifier les évolutions, un suivi sera mis en place avant et après travaux. Il comprendra les mesures suivantes :

- BILAN OXYGENE (Oxygène dissous - Taux de saturation en Oxygène - Demande Biochimique en Oxygène sous 5 jours - Carbone Organique Dissous)
- NUTRIMENTS (Orthophosphates - Phosphore Total Ammonium - Nitrate - Nitrite)
- TEMPERATURE
- ACIDIFICATION

Le projet doit avoir un impact positif sur la qualité de l'eau car, il permettra notamment la limitation des variations de température de l'eau, la diminution des chocs thermiques et l'amélioration de la capacité d'auto épuration de la rivière.

Impacts hydrauliques :

Impacts temporaires (phase travaux) et mesures associées

Les impacts hydrauliques des travaux sont essentiellement liés aux risques de crue.

En cas de mobilisation du lit majeur du cours d'eau phase chantier les risques suivants peuvent être répertoriés :

- pollution accidentelle liée à l'enlèvement par l'eau des cuves de carburant.
- aggravation de la crue à cause des déblais empêchant la mobilisation du lit majeur du cours d'eau.
- mise en suspension des matériaux issus des déblais causant un colmatage du lit à l'aval.

Afin de limiter les risques énoncés ci-avant, les mesures suivantes seront prises :

- un suivi météorologique sera assuré par le SMBVA et l'entreprise durant toute la durée du chantier afin d'anticiper les crues,
- le chantier sera stoppé en cas de crue,
- les engins et autres véhicules seront stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- les déblais seront stockés hors du lit majeur dès que possible.

Au regard des mesures et des préconisations mises en place, les risques sont jugés modérés en cas de crue.

Impacts permanents et mesures associées

Impact des aménagements sur les inondations : les travaux qui seront réalisés sur la zone amont permettront la diminution du risque d'inondation pour les habitations riveraines. La suppression de la buse ayant une section trop réduite au droit du poste de relevage, doit limiter la mise en charge du ru à l'amont. De plus, les travaux de décaissement de la rive gauche permettront la mobilisation d'un « lit majeur » en rive gauche avant les débordements sur la voirie.

Enfin, les opérations de reméandrage sur ce secteur doivent ralentir les écoulements et faciliter les débordements dans la zone du terrain de football.

Impact sur les niveaux d'eau : la déconnexion du ru de Quincerot du système hydraulique du bief entraînera des modifications de niveau. Le bief sera tenu à la cote du nouveau règlement d'eau et uniquement alimenté par des sources.

Les travaux permettront un rétrécissement des lits d'étiage assurant en période de basses eaux une lame d'eau plus importante dans les trois cours d'eau (Quincerot, Trichey et Landion).

Impact sur les débits et les vitesses d'écoulement : les travaux modificatifs des largeurs et longueur cours d'eau sont de nature à globalement ralentir les écoulements, ponctuellement les accélérer.

Afin de mesurer et quantifier les évolutions, un suivi sera mis en place avant et après travaux. Les analyses biologiques auront lieu 1 fois avant travaux et 2 fois après travaux à 2 ans d'intervalle.

D'après le S.M.B.V.A., les travaux sont de nature à avoir un impact hydraulique très positif car les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement seront globalement beaucoup

plus proche d'un fonctionnement naturel de cours d'eau, améliorant ainsi la diversité des macro-invertébrés.

Les travaux sur le tronçon amont permettront de limiter les débordements dans les habitations riveraines et sur la voirie. De plus, les déblais en rive gauche permettront de mobiliser le « lit majeur » ce qui n'est pas le cas actuellement. Enfin, la création de lits dits « d'étiage » améliorera la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole.

Impacts morphologiques :

□ Impacts temporaires (phase travaux) et mesures associées : une ouverture des ouvrages du moulin a été prévue à l'automne 2017 afin de permettre une minéralisation des vases du plan d'eau/bief.

Au regard des mesures et des préconisations mises en place, les impacts morphologiques doivent être limités en phase de travaux.

□ Impacts permanents et mesures associées

Dynamique naturelle du cours d'eau et restitution d'écoulements libre : le retour d'un fonctionnement naturel entraînera des modifications du lit. En effet, la granulométrie très fine observée actuellement sera remplacée par des grains plus hétérogènes et dépassant la taille centimétrique par endroit.

Des zones de dépôts seront exondées en période de basses eaux et certaines de ces zones pourront potentiellement se végétaliser avec le développement d'une strate herbacée. Ces modifications permettront au cours d'eau de retrouver une certaine diversité sur le tronçon, diversité dont bénéficieront la faune aquatique ainsi que la faune inféodée aux milieux aquatiques.

La diversité écologique doit s'en trouver bonifiée avec une diversification des substrats et la création de caches et abris, favorables à la faune aquatique et notamment piscicole (reproduction, développement, etc.). La végétalisation des berges à l'amont participera également à l'amélioration la qualité des milieux, le développement potentiel d'hélophytes venant diversifier les habitats rivulaires.

Rétablissement du transit sédimentaire :

Le projet doit contribuer au rétablissement du transit sédimentaire. Afin d'évaluer les bénéfices du projet, un suivi sera mis en place avant et après travaux.

Le suivi hydromorphologique du tronçon du Landion désigné a pour intérêt principal :

- d'évaluer l'amélioration du fonctionnement physique de la rivière (appréciation des nouvelles caractéristiques hydromorphologiques, détermination des « bénéfices environnementaux ») ;
- de permettre d'ajuster éventuellement les travaux réalisés pour améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau.

Ce suivi portera sur plusieurs années (9 ans) selon un pas de temps de 3 ans (n +3, n+ 6, n étant l'année de l'état des lieux avant travaux), ce qui correspond à la réalisation

3 à 4 campagnes sur la totalité de la période de suivi (1 campagne peut également être envisagée après la survenue d'une crue).

Lors de cette période, des indicateurs de suivi et d'évaluation seront définis en utilisant des méthodes d'analyses simplifiées facilement reproductibles, fiables et normalisées permettant d'apprécier l'évolution morphologique du cours d'eau :

- les mesures topographiques du lit (profils en travers et longitudinal) ;
- le repérage et la localisation des éventuelles manifestations physiques (création d'atterrissements, dégradation de berges), etc. ;
- si nécessaires, les analyses granulométriques des matériaux en fond du lit (en certains endroits choisis du lit).

D'après le SMBVA, les travaux mis en œuvre auront un impact très positif sur la morphologie du cours d'eau.

Synthèse des impacts sur les volets qualitatifs, hydrauliques et morphologiques :

Le tableau ci-dessous résume les différents impacts (positif ou négatif) et présente les mesures compensatoires associées aux impacts négatifs permanents sur les eaux superficielles :

Impacts	Positif	Négatif	Mesure(s) associée(s)
Abaissement des niveaux d'eau pour les crues décennales et centennales	X		-
Augmentation des vitesses d'écoulement	X		-
Disparition des zones uniformément lenticule : diversification des faciès d'écoulement	X		-
Augmentation potentielle du travail morphologique latéral de la rivière	X		Réalisation d'un suivi hydromorphologique du lit et des berges
Modification de la tenue mécanique du front des talus riverains	X		Réalisation d'un suivi hydromorphologique du lit et des berges
Rétablissement du transit sédimentaire	X		Réalisation d'un suivi hydromorphologique du lit et des berges (suivi qualitatif et quantitatif du transport solide)
Amélioration de la qualité physico chimique des eaux	X		Réalisation d'un suivi de la qualité physico chimique de l'eau

Après la mise en place des mesures d'accompagnement susmentionnées, les impacts du projet sont jugés positifs. Ils permettent de rétablir la continuité écologique du Landion et d'améliorer le fonctionnement physique de la rivière (hydraulique, hydromorphologique).

Impacts sur le milieu naturel :

Impacts sur les sites NATURA 2000 : pour mémoire, le site Natura 2000 le plus proche du site est localisé à plus d'une dizaine de kilomètres au sud du lieu des travaux.

Le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 de par leur éloignement. De plus, la nature des travaux n'impacte pas les caractéristiques qui ont amené à la désignation de ces sites.

Impacts sur les sites sur les ZNIEFF : Le projet est situé hors des ZNIEFF de Type 1 et 2. Le projet n'aura aucun impact sur ces zones

Impacts sur les habitats biologiques, la flore et la faune et mesures associées :

Impacts temporaires (phase travaux) et mesures associées

Durant la phase de travaux, les effets induits sur les habitats, la faune et la flore peuvent être de plusieurs nature :

- les effets directs d'emprise ou de consommation d'espaces naturels : les emprises du projet peuvent se substituer à des milieux naturels, entraînant la disparition potentielle d'espèces faunistiques ou floristiques ;
- les effets de mortalité sur l'avifaune et les mammifères ainsi que sur la faune piscicole par une modification temporaire des habitats et de la qualité de l'eau par la remise en suspension de sédiments.

Il est à noter que les matières en suspension contenues dans l'eau n'ont un effet létal direct sur le poisson que dans la mesure où leur teneur dépasse 200 mg/l. Cependant, les effets nuisibles à des teneurs moindres sont indirects mais indéniables :

- La turbidité réduit la pénétration de la lumière, donc la photosynthèse.
- Les M.E.S. colmatent les interstices entre les graviers et les cailloux, plages granulométriques dans lesquelles se reproduisent certains poissons.
- les effets de nuisances temporaires générés par les engins de chantier (bruit, poussières, etc.) pouvant perturber la vie des espèces faunistiques.

Mesures associées : La période de travaux sera limitée au maximum dans le temps, avec une organisation rigoureuse des phases successives de chantier de manière à minimiser les nuisances sur la faune. De même, les travaux devront être menés selon une répartition géographique judicieuse en évitant l'éparpillement des interventions sur l'ensemble du site et des éventuelles nuisances afférentes.

Pendant les travaux, les surfaces d'emprise au sol seront limitées au strict

nécessaire pour l'évolution des engins et les installations de chantier. Toutes les dispositions seront prises pour la préservation de la flore, à savoir :

- la protection des arbres et arbustes à maintenir,
- le balisage des accès au chantier et au lit de la rivière, etc.

Les mesures spécifiques pour la protection de la faune consisteront en :

- la réalisation d'une pêche électrique de sauvetage avant travaux (réalisés par la FDAAPPMA de l'Aube) afin d'éviter toute mortalité piscicole,
- la mise en œuvre de mesures destinées à préserver la vie piscicole, notamment par la limitation de la turbidité de l'eau au droit et en aval du site des travaux (mise en place de ballots de paille ou treillis de géotextile biodégradable de coco dans le lit);
- la réalisation des travaux de terrassement en dehors des périodes de reproduction des amphibiens et des salmonidés.

Les interventions des équipes de chantier seront compatibles avec l'activité biologique des biocénoses présentes.

Au regard des mesures et des préconisations mises en place, le risque sur de destruction d'habitats biologiques, de faune et de flore est très réduit.

Impacts permanents et mesures associées

Les effets permanents induits sur la faune et la flore par le projet, une fois terminé, sont liés à la modification des habitats rivulaires et aquatiques à la suite de l'abaissement de la lame d'eau.

Ces modifications peuvent impliquer :

- l'augmentation de l'habitabilité du milieu d'un point de vue strictement chimique : la restauration de zones d'écoulement libre (présence de radiers, accélération des vitesses au sein du lit) permettra l'augmentation du taux d'oxygène dissous dans l'eau favorisant, par la même, le maintien/développement des peuplements piscicoles ;
- corrélativement à la morphologie banalisée de l'hydrosystème (recalibrage), les milieux humides riverains (zones à hélophytes) sont aujourd'hui extrêmement localisés. Des extensions de ces zones sont prévues dans le projet.
- Les travaux favoriseront la recréation de milieux humides sur une emprise supérieure à celle des zones humides existantes.
- la restitution de la capacité de transit des peuplements piscicoles : les travaux de reconnexion du ru de Quincerot avec le ru Trichey doivent améliorer considérablement la connectivité longitudinale de la rivière et faciliter la circulation des espèces piscicoles telles que la Truite fario. De plus, de nouvelles zones de fraie seront reconnectées à l'amont.

D'une manière générale, il est à noter que les impacts permanents prévisibles des travaux sur les milieux naturels (modification d'habitats : abattage/dessouchage d'arbres en rives, etc.) ont été pris en compte dans le projet .

L'impact du projet est donc jugé positif.

Impacts sur les usages liés à l'eau :

Impacts sur les usages de la ressource en eaux superficielles et mesures

Associées :

Les effets induits sur les usages liés de la ressource en eaux superficielles sont :

- la modification temporaire des modalités de la pratique de la pêche sur le tronçon de rivière concerné ;
- l'émergence de nuisances (bruit, poussières, etc.) pour les usagers des activités d'hébergement touristique présentes sur le site des travaux (parcelles et abords immédiats du domaine Saint Georges).
- le cadre paysager lié à l'eau sera perturbé.

La période de travaux est définie en dehors des périodes de pic des activités locatives du domaine St Georges (début mai à fin septembre). L'organisation spatiale des travaux doit être menée de manière à conserver durant les week-ends l'accès au domaine St Georges. L'organisation de chantier sera réalisée de manière à limiter au maximum les impacts sur les usages de la ressource en eau.

Impacts permanents et mesures associées

L'abaissement de la lame d'eau au sein du plan d'eau induira la création d'une chute au niveau de l'exutoire de la source du lavoir (inadaptation des ouvrages à la nouvelle physionomie du plan d'eau, risque de sous-cavement des ouvrages, création de "points durs" en berges, néfastes à la tenue mécanique des talus).

Le projet prévoit la réalisation de deux nouveaux exutoires adaptés aux nouvelles conditions hydrauliques (abaissement de la lame d'eau) et à la nouvelle topographie des berges.

Impacts sur les circulations riveraines et mesures associées :

Impacts temporaires (phase travaux) et mesures associées

Durant la période de travaux, les engins de chantier seront amenés à emprunter les chemins communaux stabilisés, ce qui pourra impliquer certaines restrictions temporaires de circulation pour les piétons et les cyclistes.

Durant la phase de chantier, l'entreprise mandataire des travaux devra assurer en permanence la circulation automobile afin de maintenir la desserte de l'habitation riveraine.

L'Entreprise devra également assurer en permanence la libre circulation des piétons sur la voirie publique attenante à la rivière. Toutes les dispositions nécessaires au maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé devront être prises. Tous les ouvrages provisoires éventuellement indispensables devront être réalisés :

- mise en place d'un balisage et de clôtures de sécurité ;
- création de sentier stabilisé provisoire, etc.

L'organisation de chantier sera réalisée de manière à limiter au maximum les impacts sur les circulations.

Impacts permanents et mesures associées

Les effets induits par les travaux se résument à la modification des accès piétons à l'île du plan d'eau amont, ainsi qu'à la nouvelle confluence entre le ru de Quincerot et le ru de Trichey. Ces modifications peuvent induire des problèmes de sécurité. Afin de limiter tous les risques, des barrières seront implantées afin de sécuriser tous les accès à l'eau.

Impacts sur le paysage et le patrimoine :

Impacts temporaires (phase travaux) et mesures associées

La réalisation du projet nécessite la mise en place de surfaces chantiers servant au stockage et à la logistique des travaux. Ces surfaces chantiers comprennent des stockages de matériaux et d'équipements, des engins ... Les impacts visuels des zones de travaux sont donc essentiellement liés à leur étendue.

Le maintien du chantier et de ses abords propres et l'évacuation régulière des déchets limitera la dégradation du paysage.

L'impact visuel négatif sera temporaire.

Impacts permanents et mesures associées

Le projet est situé dans le périmètre de protection d'un site inscrit. Dans le cadre de l'instruction administrative du dossier, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité.

Concernant le moulin d'Etourvy et son utilisation, les travaux ne dénatureront aucun ouvrage originel du moulin et ce dernier pourra continuer de fonctionner.

Le fonctionnement du moulin se fera, après les travaux, par « éclusée ». L'utilisation du moulin est à visée uniquement pédagogique.

Mesures associées : l'intégration paysagère des futurs aménagements est un enjeu important qui a été largement pris en compte. Une concertation publique a été réalisée par le SMBVA et la commune le 25 mars 2017 pour expliquer le projet à la population et recueillir tous les avis.

V - OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique a été reçu du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par le Commissaire-enquêteur le 4 juin 2018, et le 31 juillet 2018 de la Préfecture de l'Aube. J'ai procédé à l'étude complète du dossier dès réception, et contacté le responsable du dossier au SMBVA, ainsi que Monsieur le Maire d'Etourvy pour des compléments d'information ou observations sur ce dossier, ainsi que pour prendre rendez-vous.

Le premier rendez-vous a été pris le mardi 28 août 2018, avant la première permanence. J'ai procédé sur place au préalable à la vérification de l'affichage de l'avis

d'enquête publique. Cet affichage était bien visible du public : avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage municipaux situés à proximité immédiate de la mairie d'Etourvy, et sur la voie communale entre le moulin et la mairie d'Etourvy.

J'ai procédé aux mêmes vérifications le samedi 15 septembre 2018, sur la commune d'Etourvy, ainsi qu'à la mairie de Trichey et de Quincerot.

VI - VISITE DES LIEUX

Le mardi 28 août 2018, je me suis rendu en mairie d'Etourvy afin de visiter les lieux de travaux et l'emprise du projet avec le technicien concerné du SMBVA et M. le maire d'Etourvy. De 14 h 30 à 16 heures, j'ai pu me faire expliquer en profondeur les tenants et aboutissants du projet liés au dossier technique, ainsi que les objectifs des travaux prévus. J'ai également pu constater sur place l'état actuel d'envasement et de manque d'eau du « bief » du moulin, de « l'étang » sis au centre de la commune, et du Landion en aval immédiat du moulin.

VII - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

7.1 - Préambule :

Le 28 août 2018, en mairie d'Etourvy, je me suis entretenu longuement avec Monsieur LHOMME, Maire d'Etourvy, sur ce projet de travaux d'ampleur pour la commune, ainsi qu'avec le technicien responsable du dossier au sein du S.M.B.V.A.

Il m'est confirmé l'importance de ce projet d'aménagement pour la commune, notamment pour la qualité des eaux, la restauration des milieux aquatiques apparemment endommagés, la sécurité des biens et des personnes lors de grosses inondations, et l'aspect esthétique du cœur du village, notamment. Il m'est indiqué également que ce projet a longuement été muri et débattu, qu'une concertation publique a été réalisée en mars 2017 pour en informer largement la population, qui est également largement informée de l'avancée du projet par la distribution systématique des compte-rendu du Conseil municipal dans toutes les boîtes à lettres de la commune. Néanmoins le projet semble faire l'objet d'une certaine opposition.

7.2 - Première permanence :

Le mardi 28 août 2018, j'ai tenu ma première permanence de 16 heures à 19 heures en mairie d'Etourvy. Une personne était déjà présente à la mairie pour l'enquête publique. Cinq autres personnes sont arrivées ensuite successivement pour se faire présenter le dossier dans son ensemble. La présentation (ou re-présentation) a eu lieu ce mardi 28 août 2018, de 16 heures à 18 h 50, soit 10 minutes avant la fin de la permanence, et a fait l'objet de longues discussions avec les 6 personnes présentes qui ont posé de nombreuses questions, et obtenu de longues explications sur les cas d'inquiétude, notamment l'aspect esthétique des lieux, l'impact sur la faune et la flore, l'entretien, les inondations, et l'assainissement collectif ou individuel.

Les six personnes présentes étaient : M. Jean-Louis Guénin, M. Jacques Ribier, M. Yvon Riquement, Mme Annie Vincent-Bufferet, M. Stéphane Vincent, et Mme Françoise Domergue.

Après ces presque trois heures d'explications et justifications, trois observations ont été déposées au registre d'enquête.

7.3 - Deuxième permanence :

Le samedi 15 septembre 2018, de 9 heures 30 à 11 heures 30, j'ai tenu ma seconde permanence en mairie d'Etourvy, au cours de laquelle 5 personnes sont venues consulter le dossier et surtout obtenir les explications souhaitées, tant sur le plan technique que sur les objectifs du projet. A la suite, cinq observations ont été portées au registre d'enquête.

Avant cette permanence, ce samedi 15 septembre, je me suis rendu à Trichey et à Quincerot afin de vérifier l'affichage des avis d'enquête publique.

7.4 – Troisième permanence :

Elle s'est tenue le mardi 18 septembre 2018, de 15 heures à 17 heures en mairie d'Etourvy. Ce jour, neuf (9) personnes sont venues en mairie pour rencontrer le commissaire-enquêteur, obtenir les renseignements souhaités sur la nature et l'étendue des travaux prévus, ou pour déposer des courriers et/ou observations. Huit (8) observations ont été portées au registre d'enquête.

Avant cette permanence, ce 18 septembre, je me suis rendu à nouveau rendu à Trichey et à Quincerot afin de visualiser les rus concernés et leur état.

7.5 - Vérifications dans le cadre du dossier :

A l'issue de nos entretiens avec le maître d'ouvrage et le Maire, j'ai obtenu confirmation des éléments contenus et détaillés dans le dossier d'enquête publique, ainsi que sur les effets des mesures prévues dans le programme de travaux.

J'ai également pu constater que plusieurs avis ont été sollicités par courrier du 27 février 2018 :

- Commune d'Etourvy,
- Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon,
- Conseil Départemental de l'Aube : service local d'aménagement d'Ervy-le-Châtel,
- Unité territoriale de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Champagne-Ardenne,
- Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aube,
- Direction inter-régionale Grand Est de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Service départemental de l'Aube de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Par ailleurs, le projet de travaux respecte les directives contenues dans :

- ✓ La Directive Cadre Européenne sur l'eau
- ✓ Le SDAGE Seine-Normandie
- ✓ Le SAGE de l'Armançon
- ✓ Le Contrat Global du Bassin de l'Armançon

et est compatible avec le Plan de Prévention des Risques Inondation et le Plan de Gestion des Risques Inondation.

VIII - ANALYSE ET SYNTHÈSE

8.1 – Analyse :

8.1.1. - Sur les observations formulées :

À la suite des annonces réglementaires et l'affichage prévu à cet effet, et en raison de la communication importante faite par le Conseil municipal d'Etourvy en direction de la population, la participation du public a été importante avec 27 observations dont :

- 16 observations dans le registre déposé en mairie
- 6 par courrier postal ou déposées en mairie (dont 1 observation déjà reçue par mail en préfecture)
- 5 adressées par mail en préfecture

Sur les 27 observations exprimées régulièrement lors de la durée de l'enquête,

- 16 émettent un avis favorable au projet de travaux
- 4 y sont favorables avec quelques réserves
- 2 émettent des arguments sous forme de réserves sans faire part d'opposition ferme
- 5 font part de leur désaccord sur le projet.

En conséquence,

- 59,3 % des avis exprimés sont entièrement favorables au projet
- 14,8 % y sont favorables avec quelques réserves ou préconisations
- 7,4 % émettent des réserves sans opposition affirmée
- 18,5 % y sont défavorables

Je constate que la majorité des expressions recueillies sont favorables au projet.

Détail des observations formulées :

- Au registre d'enquête le 28 août 2018 :
- M. Jacques Ribier, 1 chemin de la Grande Montée à Etourvy (10210) : approuve le projet sans réserve en raison de son intérêt écologique, esthétique et économique.

Remarque néanmoins l'intérêt d'étudier le ralentissement du cours d'eau en aval de la zone de travaux projetée.

- M. Stéphane Vincent, 6 rue Sirjeanne à Etourvy, remercie pour ce beau projet, mais souhaite plus de travaux, notamment sur le secteur de Trichey.
- Madame Annie Vincent-Bufferet, 6 rue Sirjeanne à Etourvy, fait part du manque d'études sur Trichey, et insiste sur la végétalisation et l'aspect esthétique des lieux après travaux.

➤ Au registre d'enquête le 15 septembre 2018 :

- M. Stéphane Lhomme, 1 route de Quincerot à Etourvy, est entièrement favorable au projet.
- M. Daniel Morot, demeurant à Sainte-Savine (10), émet des réserves liées au manque d'eau que les travaux induiraient selon lui sur le fonctionnement du moulin.
- M. Laurent Weiss, route de Chesley à Etourvy, est favorable au projet.
- Mme Emeline Lhomme, 3 route de Quincerot à Etourvy, est favorable au projet.
- M. Adrien Lhomme, 3 route de Quincerot à Etourvy, est favorable au projet.

➤ Au registre d'enquête le 18 septembre 2018 :

- Madame Marie-Claire Lhomme, 1 rue du Cras à Etourvy, est favorable au projet qui « apportera un plus au domaine Saint-Georges », sis à proximité immédiate.
- Mme Virginie Jessionesse, 5 rue de Sirjeanne à Etourvy, est favorable au projet.
- M. Jean Raïsky et Madame A.M. Raïsky, 1 rue de Chesley à Etourvy, sont entièrement défavorables au projet et, après discussion, remettent un document de neuf (9) pages d'avis et observations au commissaire-enquêteur (annexé au registre d'enquête).

Les neuf pages d'observations portent entre autres sur les amphibiens et l'envasement du cours d'eau dont les causes ne sont pas recevables selon le pétitionnaire, qui dit porter un « jugement de bon sens » mais « non technique » notamment sur le patrimoine, dénonce un projet « stupéfiant fondé sur le non-dit » qui met en cause l'absence de traitement des eaux usées qui se déversent dans le ru dit de Flamard, la sécurité incendie, la « destruction » de l'étang, la durée trop courte de l'enquête publique et le regret qu'un vote à « bulletin secret » n'ait pas été organisé pour les habitants de la commune, et enfin l'absence d'étude d'impact d'un projet qui « bafoue la mémoire collective du village ».

- M. Jean-Paul Jessionesse, 11 route de Quincerot à Etourvy, est favorable au projet mais pas comme il est présenté, et contre certains éléments du dossier, notamment guider les eaux du ru de Quincerot avec celles du ru de Trichey, et s'inquiète de la préservation du plan d'eau.
- Mme Sandrine Servais, 12 voie de Pargues à Etourvy, est favorable au projet.
- Mme Chantal Duval, 4 place de la mairie à Etourvy, est favorable au projet.
- M. Sylvain Jessionesse, 5 rue de Sirjeanne à Etourvy, est favorable au projet et y apporte 2 réserves : l'impact de l'afflux d'eau sur le ru de Flamard et le maintien de ses maçonneries, et le maintien de la ligne d'eau sur le plan d'eau existant.

➤ Reçues par courrier posté ou déposé en mairie :

- M. Daniel Montouillout, 20 route de Chesley à Etourvy, salue les travaux de restauration des rus (courrier du 31 août 2018).
- Mme Françoise Montouillout, 20 route de Chesley à Etourvy, est favorable au projet (courrier du 31 août 2018).
- M. (et Mme) Willy Prudont, 25 impasse Jean Jaurès à Saint-Julien-les-Villas (10800), approuvent les objectifs des travaux et remercient de « redonner vie et espoir à cette belle région » (courrier du 8 septembre 2018).
- M. Claude Moreau, 36 rue Berthelin de Rosières à Rosières-près-Troyes (10430), soutient le projet et souhaite le voir aboutir (courrier du 13 septembre 2018).
- M. Laurent Brague, 4 la Ruelle à Etourvy, dit oui à la réalisation des travaux (courrier du 17 septembre 2018).
- M. Eric Papillon, 8 rue de Flamard à Etourvy, s'oppose « expressément » au projet « destructeur » du SMBVA, au nom « de la truite Fario », en raison de la « destruction » d'un moulin de plus de 200 ans, et de la croix de la Fontaine Saint-Georges, classée monument historique, et de la nouvelle confluence « inutile et dangereuse » (courrier daté du 11 septembre 2018 et déposé à la permanence du 18 septembre 2018 avec 1 dessin du dossier et 4 photographies)

➤ Reçues par courriel via l'adresse électronique de la Préfecture de l'Aube :

- M. Bernard Bonenfant (Etourvy), est favorable au projet (courriel du 4 septembre 2018).
- Mme Paulette Bonenfant, 6 rue de la Calbeaudière à Etourvy, est favorable au projet (courriel du 6 septembre 2018).
- M. Laurent Martini, membre d'une association d'intérêt environnemental à Etourvy, se réjouit de voir la mise en œuvre de la réhabilitation du Landion (courriel du 11 septembre 2018).
- M. Julien Aureau, 5-7 route de Quincerot à Etourvy, s'inquiète du réaménagement prévu en raison de l'esthétique du village, de la dégradation du patrimoine (moulin), des aspects sanitaires et sécuritaires (réserve d'eau en cas d'incendie), de l'absence de démonstration de bénéfice écologique, et du « coût du projet masquant l'absence de traitement des effluents dans le Landion ». (courriel du 18 septembre 2018 avec courrier en pièce jointe, et avec copie à M. Stéphane Bern, à Mme la députée de l'Aube, à M. Adnot, Sénateur, à M. le Président de Conseil Départemental, et à M. Le Président de la Communauté de communes du Chaourçois).
- L'association Hydrauxois à Saint-Brancher (89630), fait part de son désaccord lié au bénéfice écologique non démontré, aux effets probablement limités des travaux, à l'absence d'étude géotechnique sur les effets de changement d'écoulements, et indique introduire un possible contentieux en raison de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France jugé insuffisant (courriel du 17 septembre 2018 avec courrier en pièce jointe). *Courrier déposé également sans explications à la permanence du 18 septembre 2018.*

Les questionnements et observations portent sur plusieurs thèmes, que l'on peut regrouper ainsi :

- manque de prise en compte à l'amont et à l'aval du projet
- risque Inondation
- suppression des ouvrages entre le moulin et le plan d'eau
- fonctionnement du moulin
- quantité d'eau dans le plan d'eau
- absence d'étude géotechnique
- risques vis-à-vis des berges maçonnées du ru de Trichey (Flamard)
- principe même du projet et les gains attendus
- sens du projet par rapport à la pollution via les eaux usées
- avis insuffisant de l'Architecte des Bâtiments de France
- durée d'enquête publique insuffisante

8.1.1.1 – Réponses apportées par le Maître d'Ouvrage :

Remarques sur le manque de sinuosité à l'amont et à l'aval du projet :

Le projet présenté tente de répondre techniquement à des problématiques précises qui sont :

- L'envasement du bief plan d'eau,
- L'inondation d'une habitation.

Les travaux proposés permettent d'apporter sur site des solutions techniques et pragmatiques tout en rationalisant la dépense d'argent public.

Cela étant, au-delà de ce projet, la volonté politique du SMBVA étant de développer ce type d'action, il sera étudié la faisabilité écologique de la reprise ou de la création de méandres sur le territoire communal (en amont et en aval du projet actuel).

Remarques sur le risque vis-à-vis des Inondations :

Il est important de noter que l'occurrence des inondations sur la commune et de l'ordre de la crue cinquantennale (source : habitants de la commune) et que les inondations d'habitations sont principalement causées par la remontée de nappe (système karstique) et non à cause du débordement du cours d'eau. Le projet intègre toutefois le risque inondation par débordement pour une habitation qui a déjà subi partiellement ce désagrément.

Remarques sur la suppression des ouvrages entre le moulin et le plan d'eau, la quantité d'eau dans le plan d'eau et sur le fonctionnement du moulin :

Le démantèlement des ouvrages situés entre le moulin et le plan d'eau n'aura aucun impact sur le fonctionnement du moulin. En effet, ils ont été construits dans les années 1970 pour régler un conflit d'usage. Le moulin a fonctionné plus d'un siècle et demi sans ces ouvrages.

En effet, les vannes de décharge et usinière, conçues lors de la construction du moulin en 1815, et qui permettent de tenir la cote du « droit d'eau » (206,40 m NGF) et donc

de maintenir la ligne d'eau dans le bief, ne seront pas touchées lors des travaux. La cote du droit d'eau proposé en 1820 restera inchangée.

Il est prévu, afin de limiter les « pertes » d'eau dans le bief, d'imperméabiliser le canal usinier. Les travaux de retalutage des berges dans le bief-plan d'eau permettront également de réduire les pertes d'eau. Le volume turbinable (plus de 1000 m³) permettra un fonctionnement pédagogique du moulin par écluse, hors périodes d'assecs des rus amont afin d'éviter les variations débitométriques à l'aval du moulin.

Afin d'être exhaustif, il est important de signaler que la commune réfléchit à équiper le moulin avec un moteur électrique afin d'organiser des démonstrations l'été (chose impossible aujourd'hui).

Remarques vis-à-vis de l'intégration paysagère du projet dans un site inscrit :

Le SMBVA a été accompagné par une architecte afin de présenter le projet et ainsi travailler sur l'intégration paysagère. De plus, les services de l'UDAP ont été intégrés le plus à l'amont possible au projet afin de prendre en compte le patrimoine architectural du site.

Remarques sur l'absence d'étude géotechnique :

Il est important de rappeler :

- qu'il n'y a aucun abaissement de la ligne d'eau au droit d'habitation,
- qu'il n'y a pas de risque de retrait ou de gonflement d'argile (sol calcaire)
- qu'il n'y a pas de construction sur pieux bois.

Au vu de ces éléments il n'est pas justifié de réaliser une étude géotechnique.

Risques de l'augmentation des débits vis-à-vis des berges maçonnées du ru de Trichey (Flamard):

Il est important de noter qu'hormis sur la zone de la nouvelle confluence, il n'y aura pas de contrainte hydraulique latérale pouvant causer l'arrachement des berges maçonnées sur ce secteur. Il peut également être signalé qu'un maçon a expertisé les maçonneries et qu'elles sont globalement en bon état.

De plus, une surverse située à l'amont va permettre de by-passer les eaux vers le bief-plan d'eau en période de hautes eaux limitant ainsi les débits dans le ru de Trichey.

En dernier lieu, il peut être indiqué que le SMBVA assure un suivi post-travaux minutieux. En effet, des photos, des relevés topographiques... ont été réalisés et vont permettre d'analyser les effets des travaux. S'il y a nécessité (effondrement de berge...), le Syndicat Mixte réalisera les aménagements nécessaires.

Remarques sur le principe du projet et les gains attendus :

Il est avancé dans certains avis que « la proximité de la source rend l'enjeu transit piscicole et sédimentaire très faible voir nul, » et que la création de sinuosités et de micro-habitat ne garantit pas de résultats biologiques ... ».

- Du point de vue sédimentaire, la présence de plus d'un mètre de sédiment déposé en moins de 20 ans dans le bief plan d'eau, tend à mettre en évidence qu'il y a un blocage des matériaux transportés par le cours d'eau. Ce type de perturbation crée un déficit de débit solide à l'aval.

L'équilibre hydrosédimentaire naturel de la rivière est alors perturbé. Ce fait induit une altération négative des milieux aquatiques pouvant déclasser l'état écologique du cours d'eau. La restauration de la continuité sédimentaire passe par conséquent par le rétablissement du bon fonctionnement hydrosédimentaire de la rivière en permettant aux sédiments de circuler librement.

La création de sinuosités vise à :

- augmenter l'interface milieu terrestre/milieu aquatique, il est aujourd'hui incontestable d'un point de vue écologique que les écotones sont les milieux les plus riches en biodiversité d'autant plus quand la morphologie de ces derniers est diversifiée.
- réduire les vitesses d'écoulement : il est facile à comprendre que la moyenne des vitesses d'écoulement est plus faible sur des cours d'eau sinueux. En effet, le chemin à accomplir entre un point A et un point B est plus long sur un parcours courbe que sur une ligne droite.

Remarques sur le sens du projet par rapport à la pollution :

Il est mentionné dans certains avis que la charge en nitrate des rus est importante et que le véritable problème des cours d'eau à Etourvy sont les eaux usées.

Il est incontestable que la pollution en nutriments est beaucoup trop élevée dans les cours d'eau. Les apports sont de deux origines :

Agricole :

- afin de limiter les apports en nutriments agricole et en matière en suspension, il a été demandé par le SMBVA aux services de l'Etat, de classer le ru de Quincerot comme cours d'eau afin qu'il soit installé des bandes enherbées.

- le projet permettra une augmentation des zones d'échange entre la végétation aquatique et les cours d'eau ; cela devrait permettre une meilleure autoépuration des rus.

Domestique :

Concernant les eaux usées, comme beaucoup de communes rurales l'assainissement des maisons et installations collectives du village est individuel (Assainissement Non Collectif). Il est raisonnable de penser que plus 80% des installations ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ce qui cause une pollution notable du cours d'eau.

Conscient de cet état de fait, la commune avec l'accompagnement du SMBVA s'engage dans une démarche de réhabilitation de ses installations et va proposer aux habitants d'adhérer à un programme de réhabilitation groupé des ANC (Cf. délibération communale) permettant ainsi aux Stolviciens(ennes) de bénéficier d'aide financière.

8.1.1.2 – Les avis des personnes publiques consultées :

Le dossier d'autorisation déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon relatif à la restauration hydromorphologique des rus de Quincerot, Trichey et du Landion à Etourvy a fait l'objet d'une consultation de services en phase d'examen par le service instructeur.

Avant le dépôt officiel du dossier, le maître d'ouvrage a présenté au service instructeur un pré-dossier qui avait reçu un avis de certains des services consultés.

Le service instructeur est celui en charge de la police de l'eau sur le territoire où le projet est prévu. Pour le présent dossier, le service eau et biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube est le service instructeur.

L'avis sur le dossier, en phase d'examen, a été demandé aux services suivants :

- Commune d'Etourvy,
- Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon,
- Conseil Départemental de l'Aube : service local d'aménagement d'Ervy-le-Châtel,
- Unité territoriale de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Champagne-Ardenne,
- Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aube,
- Direction inter-régionale Grand Est de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Service départemental de l'Aube de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Pour chaque service consulté, un courrier de demande d'avis en date du 27 février 2018 a été adressé par messagerie électronique, accompagné du dossier de demande d'autorisation et de son résumé non technique.

Le délai fixé aux services consultés pour remettre un avis était de 30 jours à compter de la signature du courrier. Le courrier précisait que l'absence de réponse dans un délai de 30 jours, soit au plus tard le 29 mars 2018, valait avis favorable.

Retour des avis :

- Commune d'Etourvy :

L'avis a fait l'objet d'un courrier en date du 15 mars 2018 par M. le Maire d'Etourvy. L'avis remis est FAVORABLE.

- Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon : Il n'y a pas eu de retour d'avis dans le délai fixé. Toutefois, par messagerie électronique, le service a répondu le 11 avril 2018 qu'aucun avis formel ne pourrait être remis, faute de président. L'avis est donc considéré FAVORABLE.

- Conseil Départemental de l'Aube : service local d'aménagement d'Ervy-le-Châtel : Le service n'a pas répondu dans le délai fixé. L'avis est donc considéré FAVORABLE.

- Unité territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Champagne-Ardenne : Le service n'a pas remis d'avis dans le délai fixé. Par message électronique du 16 avril, le service précise qu'il est favorable au projet au niveau environnemental mais que le projet devra faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux pour les éléments d'accompagnements. L'avis est donc considéré FAVORABLE.

- Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aube : le service n'a pas remis d'avis dans le délai fixé. Par message électronique du 12 avril 2018, il donne un avis favorable avec des réserves car le dossier ne fait pas référence au Plan Départemental de Protection et de Gestion

et concernant les modalités de réalisation de la pêche de sauvegarde et de fixation des sédiments après vidange.

Le service consulté reconnaît que le document cité (Plan Départemental de Protection et de Gestion) est à actualiser ; c'est pour cette raison que le projet n'y a pas fait particulièrement référence. De plus, le projet vise à créer de nouveaux habitats et de nouvelles zones de fraie pour la faune aquatique.

Concernant la pêche de sauvegarde, c'est le service instructeur qui va y procéder avec la participation des agents de la maîtrise d'ouvrage. En cas d'atteinte à l'environnement pendant cette phase, le service aura toute possibilité d'arrêter l'opération ou d'y apporter les mesures de protection nécessaires.

Enfin, la décision de fixer les sédiments pourra être prise, suivant la qualité des sédiments et les conditions de séchage liée à la météorologie pendant cette phase.

L'avis est donc considéré comme FAVORABLE.

- Direction inter-régionale Grand Est de l'Agence Française pour la Biodiversité et service départemental de l'Aube de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Ces deux services sont liés. Ils sont tous les deux consultés afin d'être en possession du dossier mais il est d'usage pour les projets soumis à déclaration ou à autorisation qu'ils remettent un avis en commun en s'appuyant sur l'expertise technique du service inter-régional et la connaissance de terrain du service départemental.

Il n'y a pas eu d'avis remis dans le délai fixé mais ces services avaient contribué à un avis sur le pré-dossier présenté avant le dépôt officiel. Celui-ci, daté du 20 octobre 2017 était favorable *. L'avis est donc considéré comme FAVORABLE.

* ce service précisait en octobre 2017 que le projet présenté n'aura pas d'impact négatif sur la faune et la flore, et contribuera au contraire à améliorer l'écosystème aquatique.

(Copies de la synthèse des avis en annexe)

Enfin, par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil municipal d'Etourvy a donné à l'unanimité un avis favorable à la restauration hydromorphologique des rus de Trichey, Quincerot, et du Landion. Lors de cette délibération (jointe en annexe), les conseillers municipaux ont rappelé que :

Le conseil municipal lors de sa réunion du 03 février 2017 et lors du comité de pilotage du 08 février 2017 organisé en présence des techniciens du SMBVA et du vice-président Monsieur Jean-Pierre Chantepie, la Direction Départementale des Territoires, l'Agence de l'Eau du Bassin Seine Normandie, l'Architecte des Bâtiments de France, la fédération départementale de la pêche ont formulé plusieurs exigences à prendre en compte dans la conception du dossier :

- Maintien du fonctionnement du moulin.
- Conservation du cachet actuel du domaine St-Georges avec une valorisation paysagère.
- Vérification de la possibilité technique de reconnecter les rus de Quincerot et de Trichey en s'assurant de la solidité des murets situés rue Flammard.

La permanence d'information auprès de la population qui s'est tenue le 25 mars 2017 a permis d'ajouter à ces demandes :

- Maintien de l'effet miroir du plan d'eau dit l'étang en ne réduisant sa largeur actuelle que très faiblement.

D Lhomme a à nouveau interrogé les techniciens du SMBVA ce jour, techniciens qui ont fermement confirmé le respect de ces différentes exigences, à savoir :

- Le moulin fonctionnera tout aussi bien que précédemment et les travaux n'impacteront pas ce bon fonctionnement.
- L'intégration paysagère a été prise en compte tout au long de l'instruction du dossier et la réalisation des travaux apportera un plus indéniable.
- La solidité des murets a été vérifiée par une entreprise de maçonnerie et un dispositif de surverse permettra de limiter l'apport d'eau rue de Flammard en période de crue.
- L'effet miroir du plan d'eau sera maintenu grâce aux vannes historiques et usinières situées à l'entrée du moulin.
- Un suivi des travaux sera mis en place avec la possibilité d'apporter des aménagements, si nécessaire.

8.1.2. - Sur l'analyse du dossier par le commissaire-enquêteur :

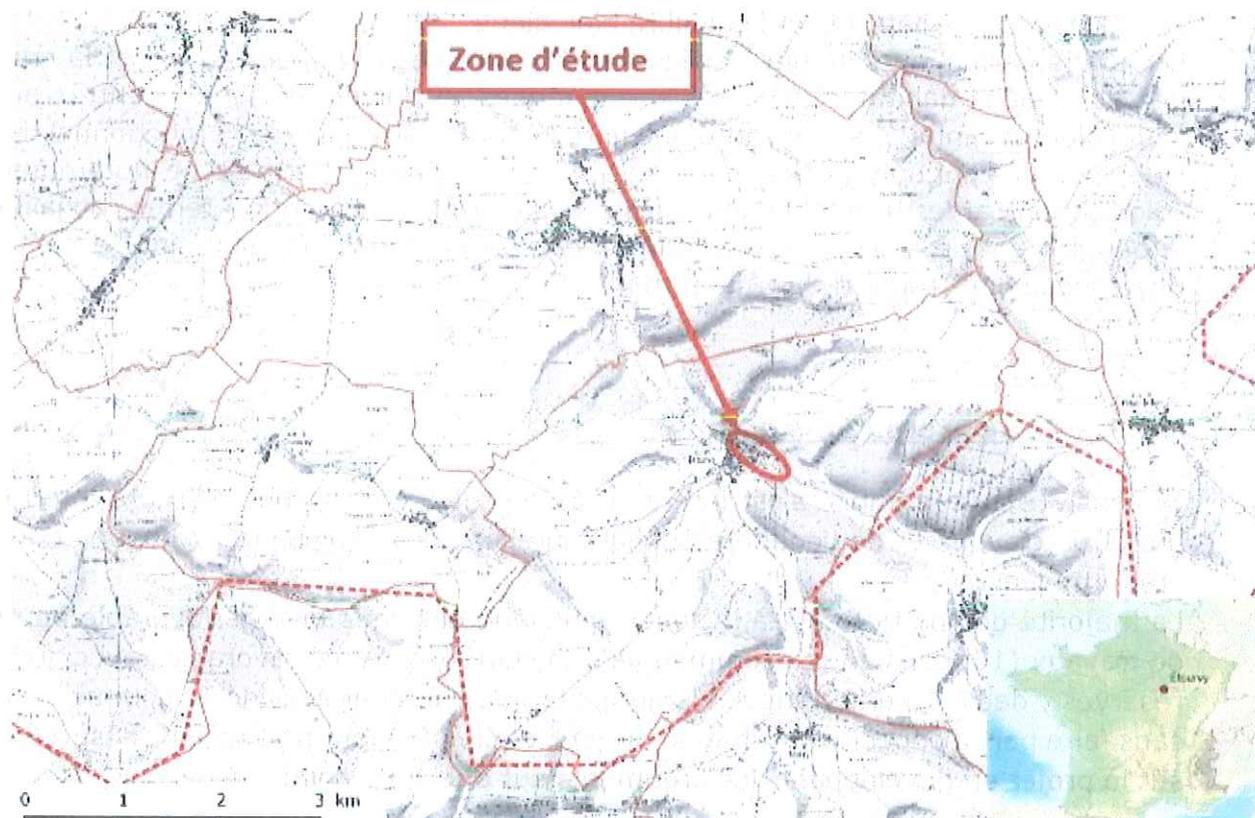
A la lecture du dossier monté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), et après m'être rendu sur place à plusieurs reprises, je constate que le dossier est complet et n'appelle pas ou peu de renseignements ou approfondissements complémentaires, notamment techniques, de la part des autorités compétentes et personnes publiques concernées.

Néanmoins, il convient de tenir compte des observations émises lors de cette enquête par le public et par certaines personnes publiques, notamment portant sur l'avis des services de l'Architecte des Bâtiments de France, sur la durée de l'enquête publique, et sur le bien-fondé du projet et des attentes qu'il engendre.

8.2 - Synthèse :

8.2.1. - But et lieu d'implantation du projet :

Rappel : Le projet de restauration hydromorphologique est placé en tête de bassin, à hauteur des sources du Landion (fontaine Saint Georges et source du Moulin) sur le territoire de la commune d'ETOURVY, au sud du département de l'AUBE (arrondissement de TROYES et canton des RICEYS).



L'opération projetée répond à l'objectif général de restauration hydromorphologique et de restauration de la continuité écologique, dans la perspective de maintenir le bon état de la masse d'eau considérée, conformément à la réglementation applicable au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le Bassin Seine Normandie 2016-2021 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Armançon.

Les gains attendus sont donc importants :

sur la qualité des eaux

Le projet doit avoir un impact positif sur la qualité de l'eau et permettre notamment :

- la limitation des variations de température de l'eau ;
- la diminution des chocs thermiques ;
- l'amélioration de la capacité d'auto épuration de la rivière.

sur la morphologie du cours d'eau

Les travaux prévus doivent avoir un impact positif sur la morphologie du cours d'eau, en :

- redonnant une dynamique naturelle au cours d'eau
- restituant des écoulements libres
- rétablissant le transit sédimentaire

□ sur les milieux naturels et l'équilibre biologique

Les effets permanents induits par les travaux sont liés à la modification et la création de nouveaux habitats rivulaires et aquatiques et doivent permettre, entre autres, le développement d'une faune et d'une flore adaptées au cours d'eau fonctionnel recréé. De plus, la continuité écologique sera mieux assurée, permettant notamment la colonisation par les truites de nouvelles zones de fraie. C'est donc à terme un gain pour le peuplement de ce cours d'eau qui possède un potentiel biologique intéressant pour une espèce dite "repère", la truite fario.

8.2.2. – Les observations du public :

Je constate que le public s'est intéressé à ce projet – et a donc bien été informé du projet de travaux et de l'enquête publique préliminaire - puisque 27 observations ont été formulées.

La majorité des participants à l'enquête publique ont émis un avis favorable au projet de travaux (16) sans autres commentaires. Quatre (4) y sont favorables avec quelques réserves ; deux (2) émettent des arguments que l'on peut considérer comme réserves sans faire part d'opposition ferme au projet ; et cinq (5) font part de leur désaccord fort sur le projet en développant des arguments sur plusieurs points.

Rappel des observations :

Favorables sans commentaires et favorables en appuyant le dossier (16) :

- M. Stéphane Lhomme, 1 route de Quincerot à Etourvy
- M. Laurent Weiss, route de Chesley à Etourvy.
- Mme Emeline Lhomme, 3 route de Quincerot à Etourvy
- M. Adrien Lhomme, 3 route de Quincerot à Etourvy
- Madame Marie-Claire Lhomme, 1 rue du Cras à Etourvy
- Mme Virginie Jessionesse, 5 rue de Sirjeanne à Etourvy
- Mme Sandrine Servais, 12 voie de Pargues à Etourvy
- Mme Chantal Duval, 4 place de la mairie à Etourvy
- M. Daniel Montouillout, 20 route de Chesley à Etourvy
- Mme Françoise Montouillout, 20 route de Chesley à Etourvy
- M. et Mme Willy Prudont, 25 impasse Jean Jaurès à Saint-Julien-les-Villas (10800)
- M. Claude Moreau, 36 rue Berthelin de Rosières à Rosières-près-Troyes (10430)
- M. Laurent Brague, 4 la Ruelle à Etourvy
- M. Bernard Bonenfant (Etourvy)
- Mme Paulette Bonenfant, 6 rue de la Calbeaudière à Etourvy
- M. Laurent Martini, membre d'une association d'intérêt environnemental à Etourvy

Ces observations traduisent l'accord total de cette partie de la population avec le projet présenté, voire le soutien entier pour certains, et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les observations qui suivent développent des suggestions, interrogations ou oppositions qui appellent des réponses. Le maître d'ouvrage y a déjà répondu (cf paragraphe 8.1.1.1).

Favorables avec quelques réserves (4) :

- M. Jacques Ribier, 1 chemin de la Grande Montée à Etourvy (10210) : approuve le projet sans réserve, mais souhaite qu'une étude soit faite sur le ralentissement du cours d'eau en aval de la zone de travaux projetée.
- M. Stéphane Vincent, 6 rue Sirjeanne à Etourvy, remercie pour ce beau projet, mais souhaite également plus de travaux, notamment sur le secteur de Trichey.

Ces deux observations salent le projet mais demande en fait des travaux supplémentaires, sur des secteurs situés hors de la zone d'intervention concernée à ce jour. Dans sa réponse, le SMBVA, maître d'ouvrage, a rappelé sa volonté politique de développer ce type d'action, et d'étudier la faisabilité écologique de la reprise ou de la création de méandres sur le territoire communal en amont et en aval du projet. Cette étude pourra donc faire l'objet d'une présentation ultérieure.

- M. Sylvain Jessionesse, 5 rue de Sirjeanne à Etourvy, est favorable au projet et y apporte 2 réserves : l'impact de l'afflux d'eau sur le ru de Flamard et le maintien de ses maçonneries, et le maintien de la ligne d'eau sur le plan d'eau existant.
- M. Jean-Paul Jessionesse, 11 route de Quincerot à Etourvy, est favorable au projet mais pas comme il est présenté, et contre certains éléments du dossier, notamment guider les eaux du ru de Quincerot avec celles du ru de Trichey, et s'inquiète de la préservation du plan d'eau.

Dans sa réponse, le SMBVA a rappelé l'absence de contrainte hydraulique latérale susceptible de provoquer des dégâts sur les berges maçonnées sur ce secteur d'une part, et qu'un maçon a expertisé les maçonneries et qu'elles sont globalement en bon état, d'autre part. De plus, une surverse située à l'amont permettra de « by-passer » les eaux vers le bief-plan d'eau en période de hautes eaux, qui diminuera les débits dans le ru de Trichey. Enfin le suivi post-travaux est assuré par le SMBVA qui interviendra si nécessaire en cas de désordres.

Par ailleurs, le projet présenté tente de répondre techniquement à des problématiques précises dont l'envasement du plan d'eau. Les travaux proposés permettent d'apporter sur site des solutions techniques et pragmatiques tout en conservant le plan d'eau existant qui marque le caractère actuel du village d'Etourvy. Sa largeur sera sans doute réduite, avec la création de berges végétalisés, mais « l'effet miroir » existant doit être maintenu.

Arguments assimilés à des réserves sans faire part d'opposition ferme au projet (2) :

- Madame Annie Vincent-Buffet, 6 rue Sirjeanne à Etourvy : manque d'études sur Trichey, et insiste sur la végétalisation et l'aspect esthétique des lieux après travaux.
- M. Daniel Morot, demeurant à Sainte-Savine (10) : réserves liées au manque d'eau que les travaux induiraient selon lui sur le fonctionnement du moulin.

Dans sa réponse citée précédemment, le maître d'ouvrage assure que le démantèlement des ouvrages situés entre le moulin et le plan d'eau n'aura aucun impact sur le fonctionnement

du moulin, et rappelle que ces ouvrages ont été construits dans les années 1970 pour régler un conflit d'usage. En conséquence, le moulin a fonctionné plus d'un siècle et demi sans ces ouvrages.

Par ailleurs, les vannes conçues lors de la construction du moulin en 1815, qui permettent de tenir la cote du « droit d'eau » (206,40 m NGF) et donc de maintenir la ligne d'eau dans le bief, ne seront pas touchées lors des travaux. La cote du droit d'eau proposé en 1820 restera donc inchangée.

Il est également prévu dans le programme de travaux d'imperméabiliser le canal usinier afin d'éviter les fuites d'eau dans le bief, ainsi que travaux de « retalutage » des berges dans le bief-plan d'eau.

Dernier point : la commune d'Etourvy projette d'équiper le moulin avec un moteur électrique afin d'organiser des démonstrations l'été, ce qui est impossible aujourd'hui.

Remarques sur le risque vis-à-vis des inondations : l'occurrence des inondations sur la commune et de l'ordre de la crue cinquantennale, selon les habitants de la commune, et les inondations d'habitations ne sont pas causées par débordement des rus mais principalement par remontées de nappes (système karstique). Le projet intègre toutefois le risque inondation par débordement pour une habitation qui a déjà connu ce désagrément.

Désaccord total sur le projet (5) :

- M. Jean Raïsky et Madame A.M. Raïsky, 1 rue de Chesley à Etourvy, sont entièrement défavorables au projet et appuient leur réflexion sur un document de neuf (9) pages d'avis et observations remis au commissaire-enquêteur lors de la permanence du 18 septembre 2018 : amphibiens, envasement du cours d'eau, absence de traitement des eaux usées, sécurité incendie, « destruction » de l'étang, durée trop courte de l'enquête publique, absence d'étude d'impact, et le regret qu'un vote à « bulletin secret » n'ait pas été organisé pour les habitants de la commune.
- M. Eric Papillon, 8 rue de Flamard à Etourvy, s'oppose « expressément » au projet « destructeur » du SMBVA : « destruction » d'un moulin de plus de 200 ans, et de la croix de la Fontaine Saint-Georges, classée monument historique, nouvelle confluence « inutile et dangereuse ».
- M. Julien Aureau, 5-7 route de Quincerot à Etourvy, s'oppose au réaménagement prévu : esthétique du village, dégradation du patrimoine (moulin), aspects sanitaires et sécuritaires (réserve d'eau en cas d'incendie), absence de démonstration de bénéfice écologique, coût du projet, et absence de traitement des effluents dans le Landion ».
- L'association Hydrauxois à Saint-Brancher (89630), fait part de son désaccord : bénéfice écologique non démontré, effets probablement limités des travaux, absence d'étude géotechnique, et possible contentieux en raison de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France jugé insuffisant.

Sur l'absence d'étude géotechnique, le SMBVA a rappelé qu'il n'y a aucun abaissement de la ligne d'eau au droit d'habitations, qu'il n'y a pas de risque de retrait ou de gonflement d'argile

en raison de la nature du sol (calcaire), et qu'il n'existe pas de construction sur des pieux en bois. En conséquence, la nécessité de réaliser une étude géotechnique n'est pas requise dans ce dossier.

Sur le bénéfice écologique du projet, certains avis affirment que « la proximité de la source rend l'enjeu transit piscicole et sédimentaire très faible voir nul », et que la création de sinuosités et de micro-habitats ne garantit pas de résultats biologiques ... ». Néanmoins la présence de plus d'un mètre de sédiment dans le bief plan d'eau démontre que les matériaux transportés par le cours d'eau y sont bloqués. L'équilibre naturel de la rivière est donc perturbé et dégrade les milieux aquatiques et l'état écologique du cours d'eau. La restauration de la continuité sédimentaire passe par conséquent par le rétablissement du bon fonctionnement hydro-sédimentaire de la rivière en permettant aux sédiments de circuler librement.

La création de sinuosités vise de plus à augmenter l'interface milieu terrestre/milieu aquatique et à réduire les vitesses d'écoulement. Il est clair d'un point de vue écologique que les écotones sont les milieux les plus riches en biodiversité.

Remarques sur l'intégration paysagère du projet à proximité d'un site inscrit : Le SMBVA a été accompagné par un architecte pour présenter le projet et ainsi travailler aussi sur son intégration paysagère. De plus, les services de l'UDAP de l'Aube (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ont été intégrés très rapidement au projet afin de prendre en compte le patrimoine architectural du site.

Remarques sur le sens du projet et la pollution par effluents : certains avis mentionnent que la charge en nitrate des rus est importante et que le véritable problème des cours d'eau à Etourvy est le rejet des eaux usées dans les rus. Cela semble avéré. La pollution en nutriments semble réelle dans les cours d'eau. Les apports sont d'origine agricole et domestique.

Afin de limiter les apports en nutriments agricoles et en matière en suspension, le SMBVA a déjà aux services de l'Etat de classer le ru de Quincerot comme cours d'eau afin que des bandes enherbées y soient aménagées, ce qui augmentera la surface de zones d'échange entre la végétation aquatique et les cours d'eau, et facilitera l'autoépuration des rus.

Concernant les eaux usées domestiques à Etourvy, comme dans de nombreuses communes rurales, l'assainissement des maisons d'habitations et installations collectives du village est individuel (Assainissement Non Collectif). Le SMBVA estime qu'environ 80% des installations ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, ce qui provoque une pollution notable du cours d'eau.

Conscient de cet état de fait, la commune s'engage en lien avec le SMBVA dans une démarche de réhabilitation globale de ces installations et va proposer aux habitants d'adhérer à un programme de réhabilitation groupé des A.N.C. permettant ainsi aux Stolviciens(ennes) de bénéficier d'aide financière. Interrogé sur ce point, Monsieur le Maire d'Etourvy confirme que la commune est zonée en collectif depuis octobre 2004 et fait part de nombreuses

démarches entreprises pour essayer de réaliser cet assainissement collectif, alors que l'agence de l'eau n'avait pas classé le dossier d'Etourvy comme prioritaire. Le projet de restauration hydromorphologique du Landion a permis de relancer ce dossier. A la demande du SMBVA, la commune a décidé de lancer un projet de restauration des ANC (Assainissements Non Collectif) des bâtiments communaux et ce par délibération en février 2018. Les études à la parcelle sont réalisées. Enfin, le Conseil Municipal a pris jeudi 20 septembre 2018 la délibération permettant de modifier le zonage de la commune de l'Assainissement Collectif en Assainissement Non Collectif (jointe en annexe). La démarche est donc bien engagée et est liée au dossier de restauration hydromorphologique. Par la suite il est prévu de demander à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une opération groupée de rénovation des ANC pour l'ensemble des habitations dans le cadre du futur 11ème programme de cette Agence.

Concernant la sécurité incendie : la mairie indique que le plan d'eau continuera comme aujourd'hui d'être une réserve suffisante. D'autre part la commune dispose bien évidemment, et conformément à la réglementation en vigueur, d'installations permettant la lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'affirmation de l'abaissement volontaire du niveau du plan d'eau, émise lors des observations d'une partie du public, ne repose sur aucun élément technique réel, et la situation constatée aujourd'hui n'est que la conséquence des conditions météorologiques actuelles.

Concernant l'enquête publique, ses conditions d'organisation et de durée sont fixées par le Code de l'Environnement en fonction de la nature des travaux prévus. Les dossiers concernant des travaux en cours d'eau sont instruits au regard des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, qui stipulent notamment :

Article L214-1 : Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Article L214-2 : Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Ce décret définit en outre les critères de l'usage domestique, et notamment le volume d'eau en deçà duquel le prélèvement est assimilé à un tel usage, ainsi que les autres formes d'usage dont l'impact sur le milieu aquatique est trop faible pour justifier qu'elles soient soumises à autorisation ou à déclaration.

La nomenclature indiquée à l'article 214-2 ci-dessus est fixée à l'article R214-1 du même code :

Article R214-1 : La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé au présent article.

Tableau de l'article R. 214-1 : Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement : [...]
TITRE III : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE 3.1.2.0.
Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).

Le dossier présenté par le SMBVA relève du régime de l'AUTORISATION suivant les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0.

La procédure d'instruction d'un dossier soumis à autorisation comprend, suivant l'article L.181-9, une phase enquête publique suite à la phase d'examen.

Article L181-9 : L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases : 1° Une phase d'examen ; 2° Une phase d'enquête publique ; 3° Une phase de décision.

Le champ d'application et objet de l'enquête publique est précisé à l'article L123-1 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ». Cette phase a bien été respectée compte tenu du nombre d'observations reçues.

Une observation porte sur la durée jugée trop courte et irrégulière de cette enquête publique. Il convient donc de se référer à l'article L123-9 : « La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours (ce qui a été relevé) pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. **La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours**

pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale... ». Or le projet présenté par le SMBVA pour la commune d'Etourvy ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, compte tenu de sa nature, son ampleur, et la classification réglementaire en vigueur. En conséquence cette enquête aurait pu être réduite à quinze (15) jours. Je constate que l'enquête s'est déroulée pendant vingt-deux (22) jours pleins et consécutifs, et qu'elle répond donc pleinement à la législation et à la réglementation en vigueur.

Concernant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, jugé insuffisant par le pétitionnaire et menacé de recours contentieux, je rappelle que le service de l'UDAP a été consulté dès le début de ce dossier. Sur la consultation officielle des services concernés, celui-ci n'a pas répondu dans le délai imparti (29 mars 2018 au plus tard), mais a fait savoir par courriel du 16 avril 2018 que l'UDAP est « favorable au niveau environnemental à la réalisation du projet ». Il rappelait dans ce même courriel qu'une déclaration préalable de travaux doit être réalisée avant tout aménagement. S'agissant d'une formalité obligatoire, bien connue des maîtres d'œuvre ainsi que de tous les particuliers qui s'appêtent à réaliser des travaux sur leur propres immeubles, cette déclaration doit bien évidemment être faite au préalable par le SMBVA, ce qui est déjà prévu. En conséquence l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas « insuffisant » en phase de consultation mais doit être complété ultérieurement par une déclaration de travaux (avant la phase concrète de travaux), comme toute opération prévue par une personne publique ou privée.

Concernant le coût du projet, je note que le montant des travaux actualisé par le maître d'ouvrage est évalué à 83 040 €, et financé à 95 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (soit 78 888 €), et à 5 % par le S.M.B.V.A. (soit 4 152 €). En conséquence la commune d'Etourvy - et donc les habitants contribuables - n'ont aucune participation financière dans ce projet.

8.2.3. – Le projet et ses incidences :

Le projet envisagé a pour but de rétablir l'hydromorphologie normale des rus de Trichey, de Quincerot, et du Landion à Etourvy, de restaurer la continuité écologique, et de maintenir les masses d'eau concernées en bon état. Ce projet est conforme et répond à la réglementation applicable au titre de la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le Bassin Seine Normandie - période 2016-2021 - et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Armançon.

Il doit générer un impact positif sur la qualité de l'eau en limitant les variations de température de l'eau et donc en diminuant les chocs thermiques, et doit améliorer la capacité d'auto épuration de la rivière.

Il doit également avoir un impact positif sur la morphologie des cours d'eau en leur redonnant une dynamique naturelle, en facilitant des écoulements plus libres et en rétablissant le transit sédimentaire.

Les milieux naturels et l'équilibre biologique doivent s'en trouver améliorés grâce à la création d'habitats rivulaires et aquatiques et à la modification de ceux existants, aptes à développer une faune et une flore adaptées au cours d'eau recréé.

De plus, la continuité écologique rétablie et améliorée doit permettre au peuplement piscicole la colonisation de nouvelles zones de fraie.

Par ailleurs, le dossier prend en compte de façon détaillée les impacts potentiels sur le climat, la topographie, la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que les perturbations éventuelles pendant la période de travaux et après les travaux, notamment sur le milieu naturel faunistique et floristique.

IX - CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 18 septembre 2018 à 17 heures, le délai de l'enquête étant expiré, le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public du 28 août au 18 septembre 2018 inclus est clos par le commissaire enquêteur.

Le 19 septembre 2018, j'ai remis au représentant du SMBVA, maître d'ouvrage, le procès-verbal de synthèse des observations du public (document joint en annexe).

Le 8 octobre 2018, le commissaire-enquêteur remet le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de l'Aube à Troyes.

Une copie de ce rapport est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

A Troyes le 8 octobre 2018

Le Commissaire Enquêteur

Thierry DIANNE

